



Fièvre Porcine Africaine

Point de situation dans les différents pays

21 février 2024

Qu'est-ce que la FPA ?

- Maladie virale qui touche **exclusivement les suidés domestiques et sauvages**
- Maladie **NON TRANSMISSIBLE à l'Homme**
- Maladie **mortelle pour les porcs et les sangliers**
- Inapparente chez les suidés sauvages d'Afrique
- **Symptômes** : (maladie « rouge ») → hyperthermie, perte d'appétit, rougeurs cutanées, vomissements, diarrhée, mortalité...
- Agent pathogène responsable de la maladie : **virus à ADN, enveloppé, très résistant dans le milieu extérieur**

Durée de survie du virus : ifip — Institut du porc

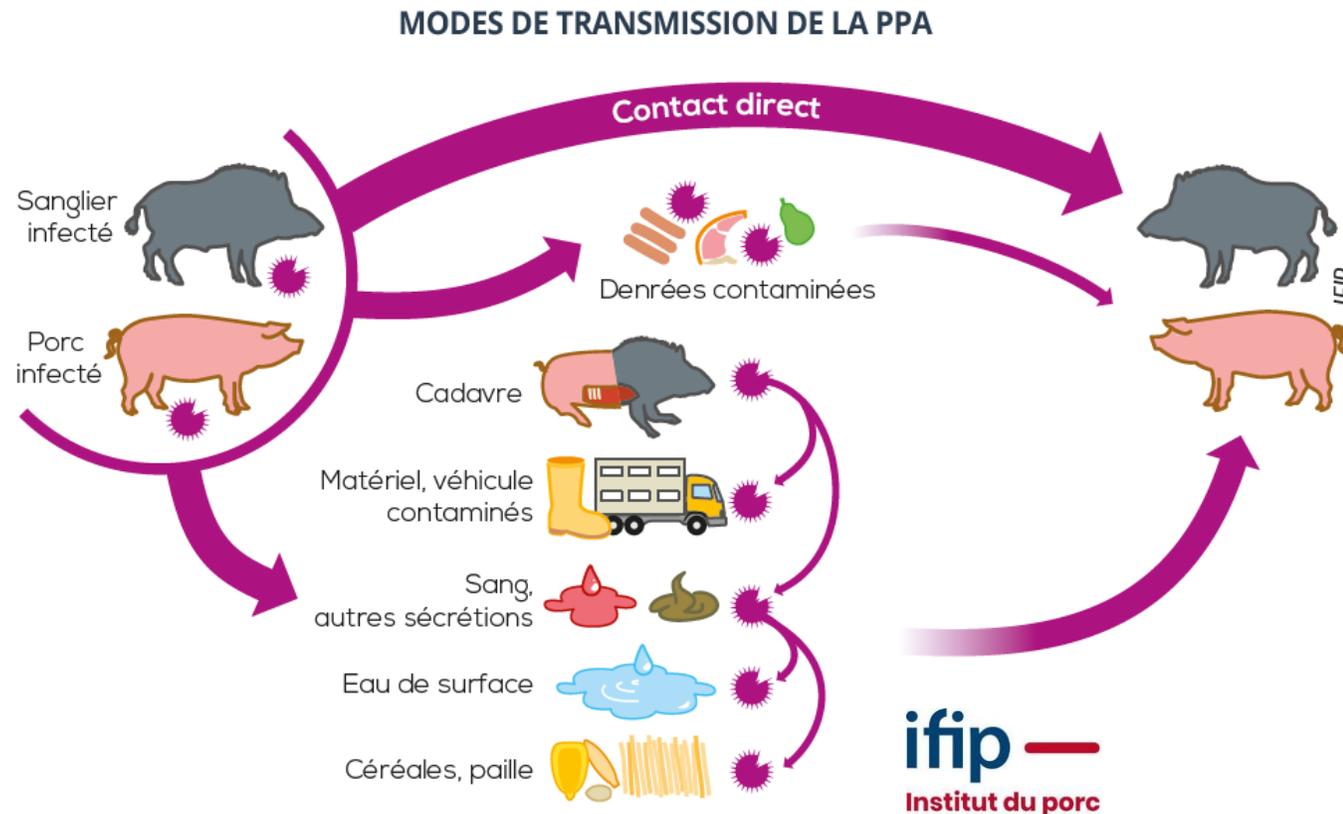
- + de 300 j dans les salaisons
- Cadavre sanglier : plusieurs semaines
- Paille : jusqu'à 90 j
- Lisier : 110 j
- Fécès : +/- une semaine
- Sol contaminé : plusieurs mois



**LA PESTE
PORCINE
AFRICAINNE**
**TUE LES PORCS
ET LES SANGLIERS**

Comment se transmet la FPA ?

- Par **contact direct** avec un porc/sanglier infecté ou un cadavre infecté
- Par **contact** avec du matériel, véhicule, environnement infecté
- Par **ingestion** de denrées contaminées

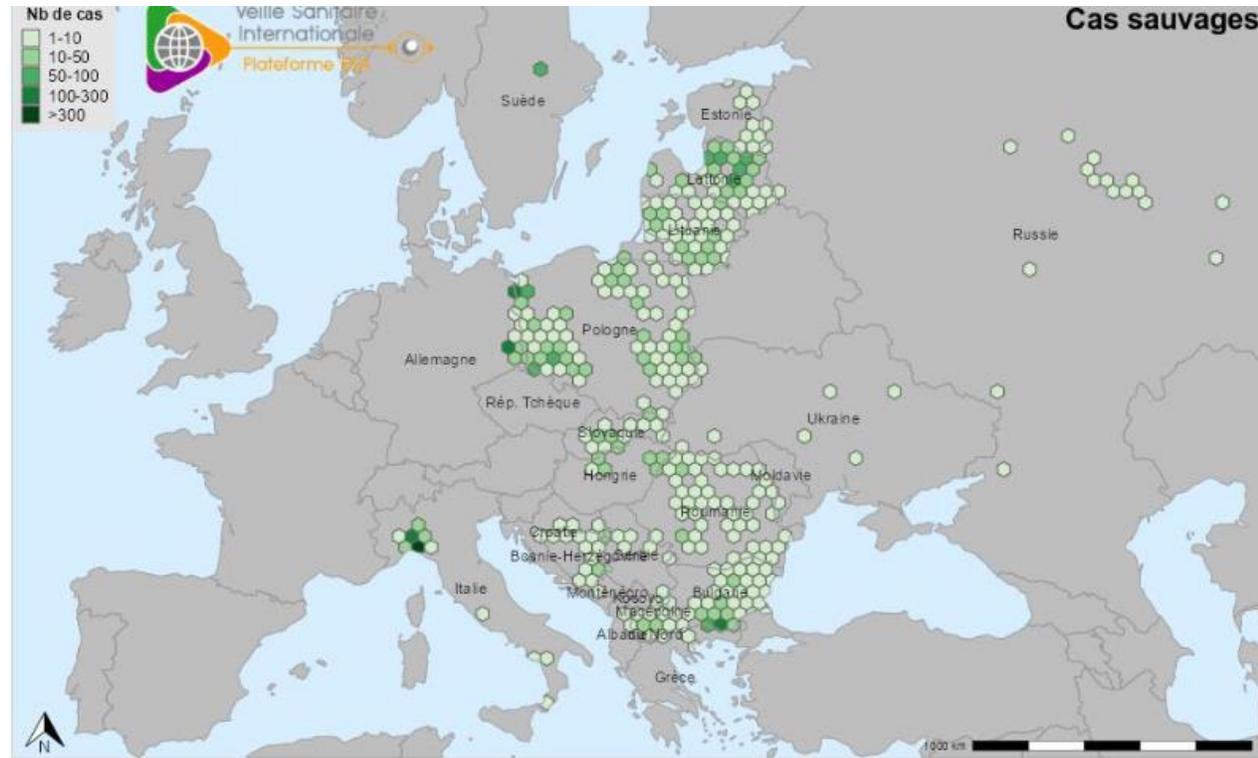
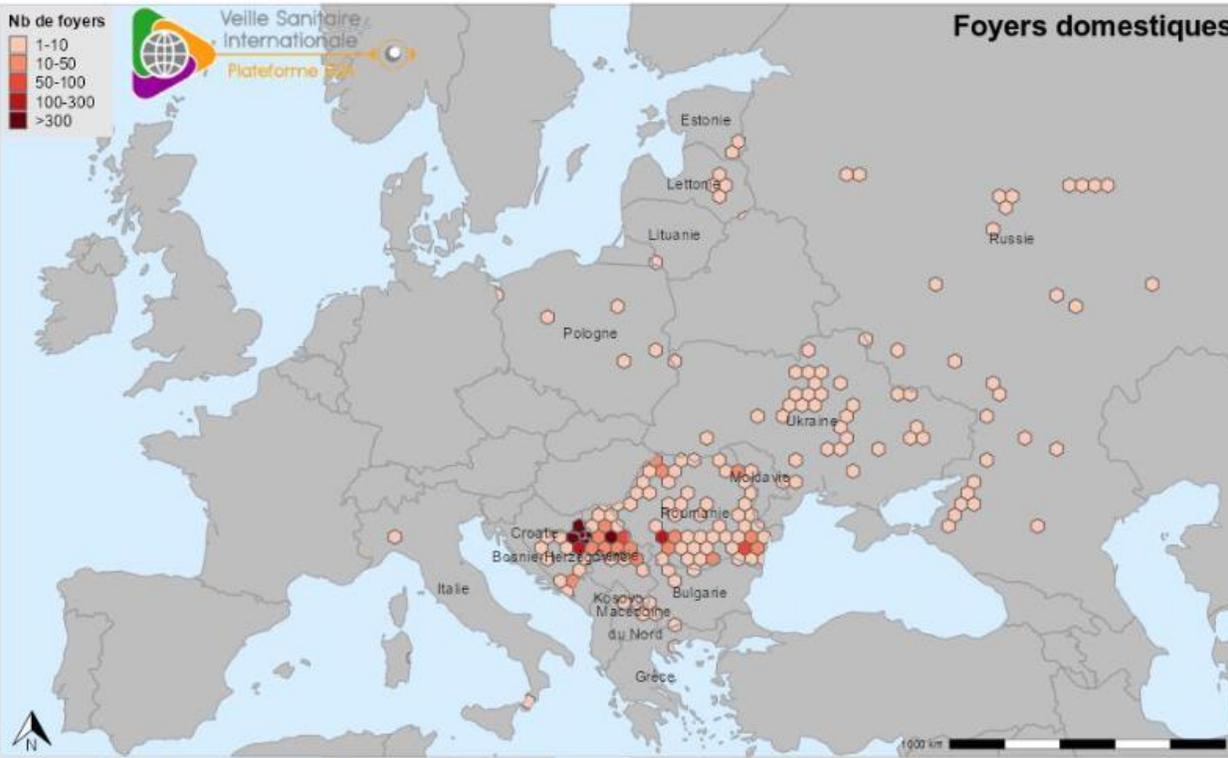


- Décrite initialement en **Afrique (1921)** → devenue **endémique en Afrique sub-saharienne**
- Apparition en **Europe dans les années 60**, en lien avec le développement du commerce international, puis **éradiquée**, sauf en **Sardaigne où la maladie est devenue endémique** depuis son introduction en 1978.
- **Réapparition en Europe en 2007/2008** (Géorgie et Russie) puis en **2014 en Pologne et dans les pays Baltes**
- **Puis de nouveaux pays infectés, entre autres (liste non exhaustive) :**
 - Moldavie en 2016 / Roumanie et République Tchèque en 2017
 - Hongrie et Belgique en 2018
 - Allemagne en septembre 2020
 - Italie du janvier 2022
 - Suède en août 2023

Eradication de la FPA en faune sauvage réussie dans seulement 2 pays : République Tchèque et Belgique.

FPA – situation en Europe

Point de situation au 21/02/2024



Figures : Densité des foyers domestiques et cas sauvages de FPA confirmés en Europe du **01/07/2023** au **18/02/2023**

(source : ADNS/FAO au 19/02/2024)

FPA – situation en Europe

Point de situation au 21/02/2024

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas	Incidence mensuelle	Date de dernière détection**
Albanie	Sauvage	1	1	09/02/2024
Allemagne	Sauvage	195	21	02/02/2024
Bosnie-Herzégovine	Domestique	1 466	4	30/01/2024
	Sauvage	48	8	04/02/2024
Bulgarie	Domestique	3	0	09/08/2023
	Sauvage	395	20	06/02/2024
Croatie	Domestique	1 104	0	27/11/2023
	Sauvage	20	5	13/02/2024
Estonie	Domestique	2	0	26/07/2023
	Sauvage	34	1	28/01/2024
Grèce	Domestique	2	1	06/02/2024
	Sauvage	8	6	06/02/2024
Hongrie	Sauvage	171	25	05/02/2024
Italie (Continentale)	Domestique	10	0	27/09/2023
	Sauvage	587	126	12/02/2024
Italie (Sardaigne)	Domestique	1	0	19/09/2023
Kosovo	Domestique	9	0	20/09/2023
	Sauvage	4	0	29/08/2023
Lettonie	Domestique	7	0	14/08/2023
	Sauvage	631	46	14/02/2024

Incidence mensuelle glissante (ces 4 dernières semaines) : 413 cas dans la faune sauvage et 24 foyers domestiques

Grèce :

Un nouveau foyer domestique a été détecté le 06/02/2024 dans une exploitation porcine (491 porcs) en Macédoine et Thrace.

Poursuite des détections en faune sauvage en Macédoine et Thrace, avec 3 nouveaux cas sauvages détectés sur les deux zones

Albanie :

Un cas sauvage a été détecté le 09/02/2024 à proximité de la frontière avec le Kosovo. Il s'agit de la première détection de PPA dans ce pays.

Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/07/2023 (source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 19/02/2024).

FPA – situation en Europe

Point de situation au 21/02/2024

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas	Incidence mensuelle	Date de dernière détection**
Lituanie	Domestique	1	0	07/07/2023
	Sauvage	327	25	14/02/2024
Macédoine du Nord	Domestique	14	0	25/12/2023
	Sauvage	54	13	07/02/2024
Moldavie	Domestique	4	0	15/08/2023
	Sauvage	1	1	05/02/2024
Monténégro	Sauvage	1	0	12/01/2024
Pologne	Domestique	20	0	10/10/2023
	Sauvage	1 031	63	13/02/2024
Roumanie	Domestique	620	9	13/02/2024
	Sauvage	141	32	14/02/2024
Russie*	Domestique	33	0	11/12/2023
	Sauvage	21	1	29/01/2024
République tchèque	Sauvage	13	0	01/01/2024
Serbie	Domestique	651	8	07/02/2024
	Sauvage	34	6	05/02/2024
Slovaquie	Sauvage	92	11	11/02/2024
Suède	Sauvage	60	0	18/11/2023
Ukraine	Domestique	38	2	15/02/2024
	Sauvage	6	2	07/02/2024
Europe	Domestique	3 985	24	15/02/2024
	Sauvage	3 875	413	14/02/2024

Incidence mensuelle glissante (ces 4 dernières semaines) :
413 cas dans la faune sauvage et **24 foyers domestiques**

Monténégro

Un premier cas pour le pays a été détecté le 12/01/2024 chez deux sangliers à la frontière avec la Bosnie-Herzégovine.

Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/07/2023 (source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 19/02/2024).

FPA – situation en Europe

Point de situation au 21/02/2024

Bosnie-Herzégovine :

La première détection de la maladie a été confirmée le 21/06/2023 dans une ferme dans le nord-est du pays (près de Bijeljina) ne comptant qu'un porc. La ferme est située à 5 km de la frontière avec la Serbie.

De nombreuses détections ont été faites dans les semaines qui ont suivi et ont atteint un pic fin août/début septembre, puis le nombre de détection a baissé et s'est stabilisé à un niveau faible depuis le mois de novembre 2023. Au total, 1 462 foyers domestiques ont été détectés depuis le 01/07/2023.

Un premier cas sauvage a été détecté le 14/07/2023 dans la région de Brčko, à proximité d'élevages infectés.

8 nouvelles déclarations cette semaine portent à 48 le nombre total de détections depuis la première le 14/07/2023.

Croatie :

1^{ère} détection le 23 juin 2023 au sud-est du pays à la frontière avec la Bosnie-Herzégovine, dans une ferme. En trois semaines, 31 foyers domestiques groupés ont été déclarés.

L'épizootie s'est propagée en tache d'huile à l'extrême est et le long de la frontière avec la Serbie et la Bosnie-Herzégovine.

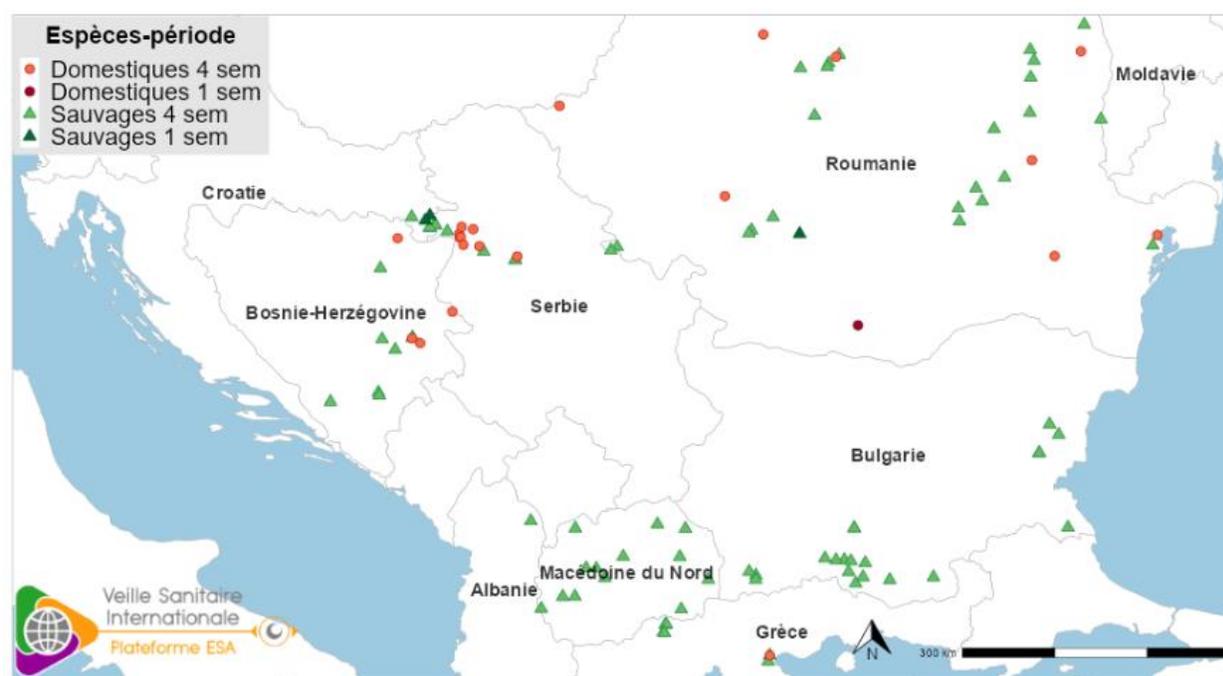
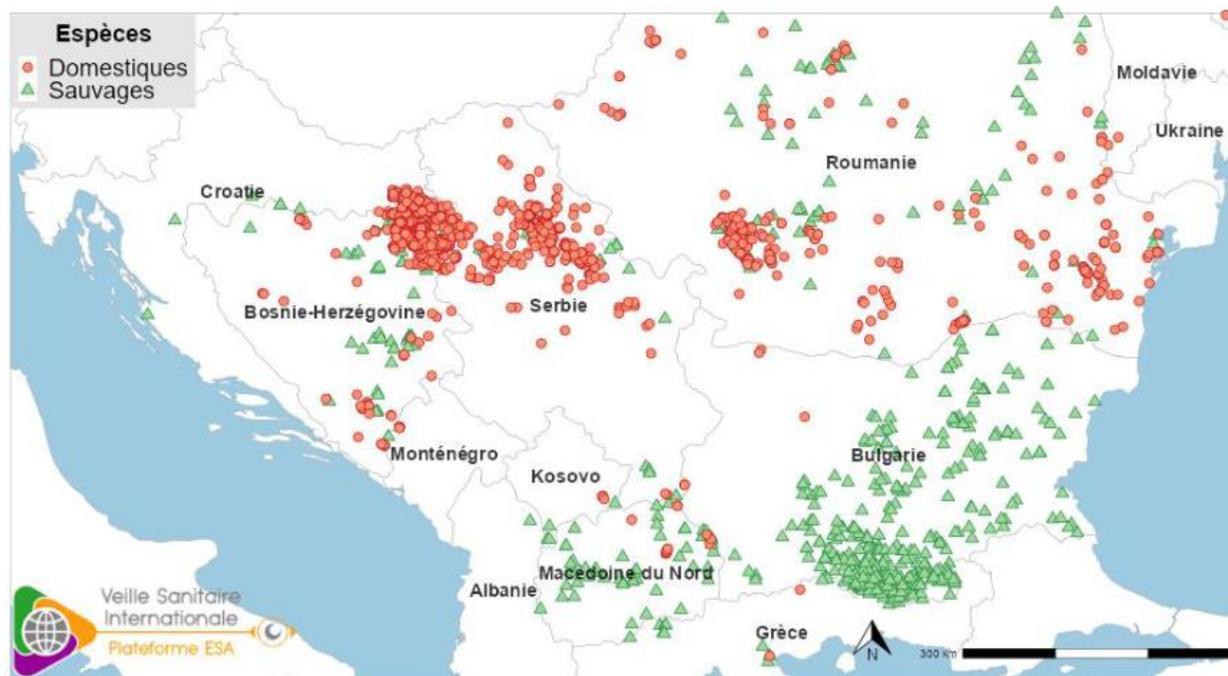
L'incidence a décliné progressivement depuis le mois d'août 2023 et se stabilise à un niveau bas à partir du mois de novembre 2023.

Au total, 1 104 foyers ont été détectés depuis le 01/07/2023. Le dernier foyer a été détecté le 27/11/2023.

Elimination d'un sanglier présentant des signes cliniques de FPA en zone réglementée et testé positif, à proximité d'un élevage confirmé, dans l'extrême est du pays → 1^{er} cas sauvage de FPA détecté en Croatie. Au total, 13 cas ont été confirmés dans la faune sauvage en 2023. **6 cas sauvages ont été détectés depuis début 2024 à la frontière avec la Serbie et la Croatie.**

FPA – situation en Europe

Point de situation au 21/02/2024



Localisation des cas et foyers de FPA ayant été détectés dans les Balkans entre le 01/07/2023 et le 18/02/2024 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (22/01/2024 au 18/02/2024) et de la dernière semaine à droite (source : Commission européenne ADIS au 19/02/2024).

Incidence hebdomadaire en faune sauvage – 2018/2024

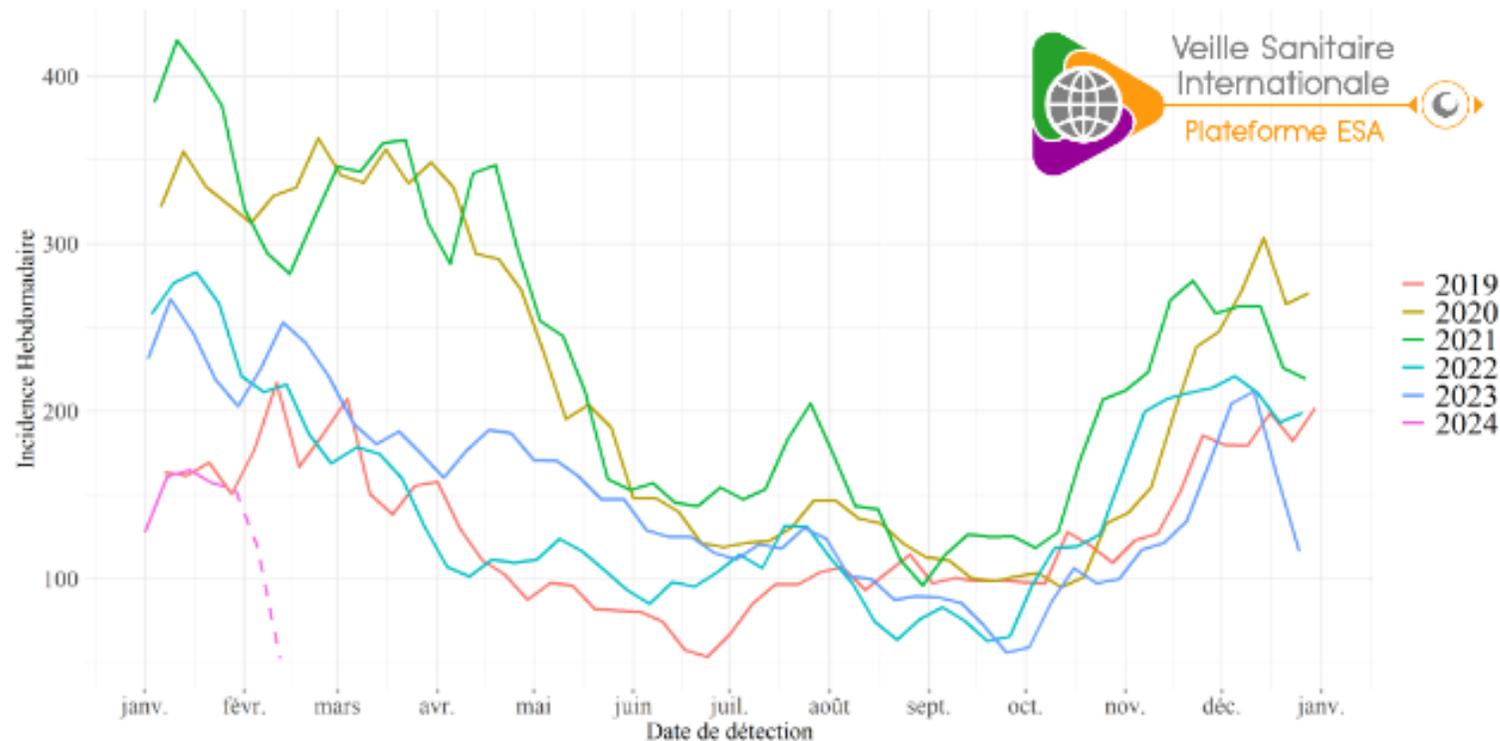


Figure 1. Incidence hebdomadaire (nombre de cas détectés par semaine) dans le compartiment sauvage en Europe pour les années 2019 à 2024 (source : Commission européenne ADIS le 19/02/2024). NB : les données des dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

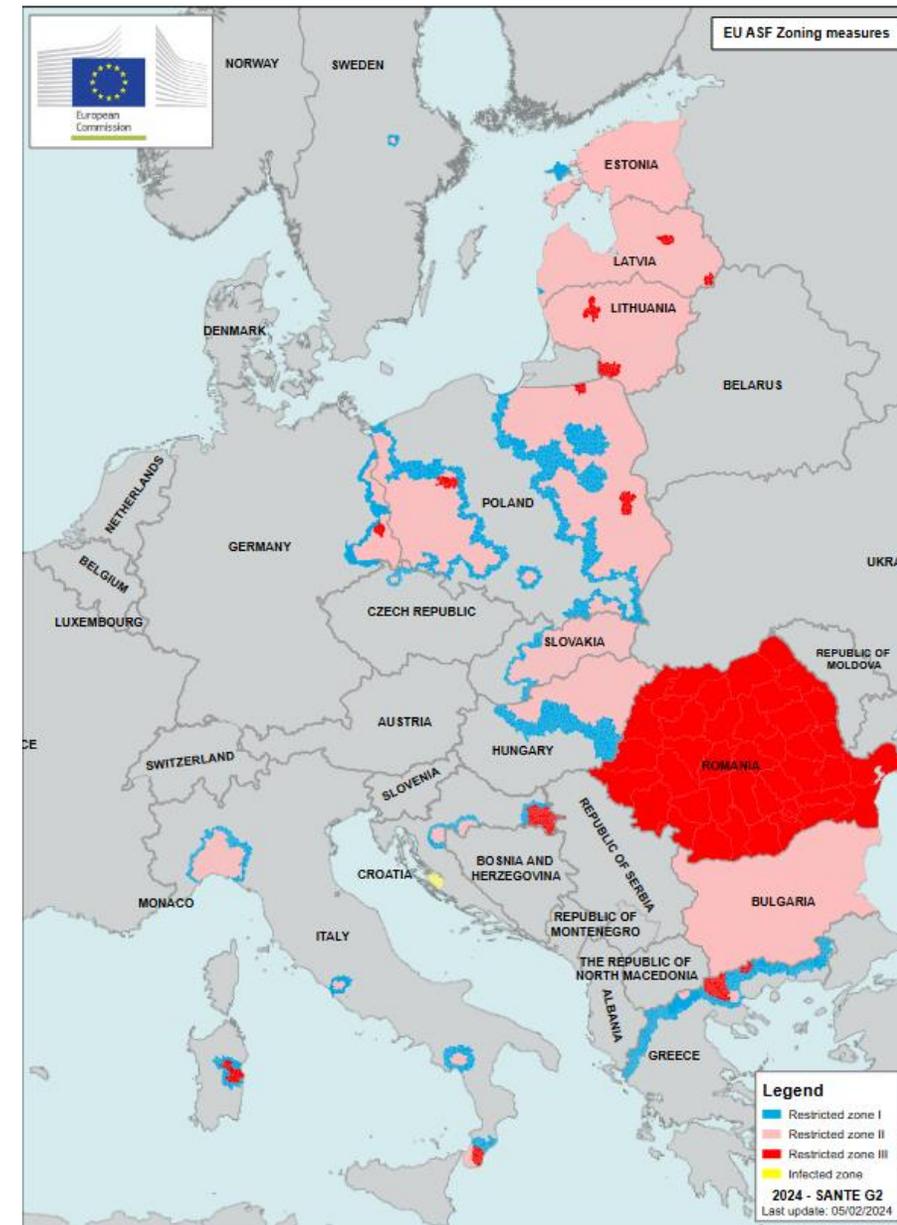
Zonage européen

Représentation des zones réglementées de peste porcine africaine en Europe au **05/02/2023** (annexe du règlement 2023/594) (Source :

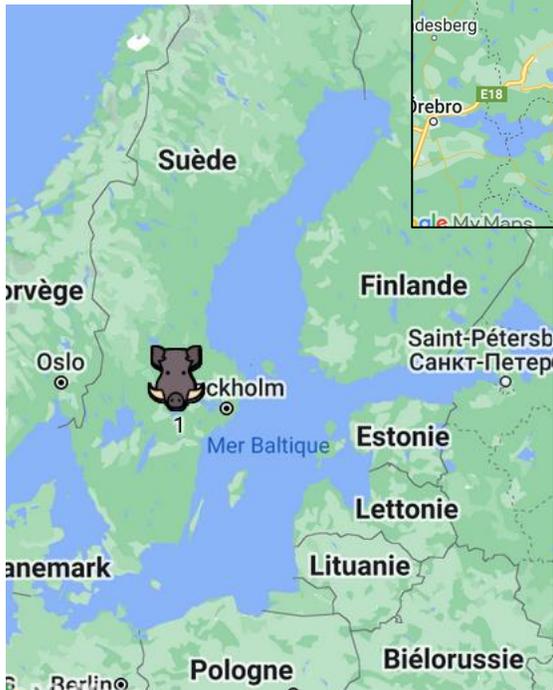
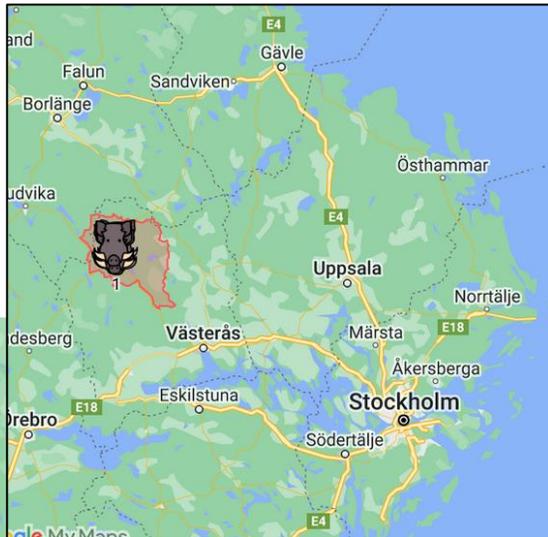
site de la Commission européenne).

https://food.ec.europa.eu/document/download/a794443e-4d25-408d-a759-2143c5914807_en?filename=ad_cm_asf_zoning_map_post-20210421.pdf&prefLang=fr

Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche a minima les exploitations porcines plus ou moins la population de porcins sauvages (zone III) ; la maladie ne touche que la population de porcins sauvages (zone II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée (zone I) (Les actualisations sont précisées dans l'annexe du règlement d'exécution 2023/594 modifié par la Règlement d'exécution (UE) 2023/2213 de la Commission du 24/10/2023).



1ères déclarations de FPA sur sangliers en Suède



Source : carte Pig Progress

Un premier cas de FPA chez un sanglier a été détecté en Suède, le 27/08/2023, dans la zone de Fagersta dans le centre du pays et confirmé le 07/09/2023.

Au 07/09/2023, 7 animaux ont été trouvés sur le même site, 6 morts et un animal malade a été euthanasié.

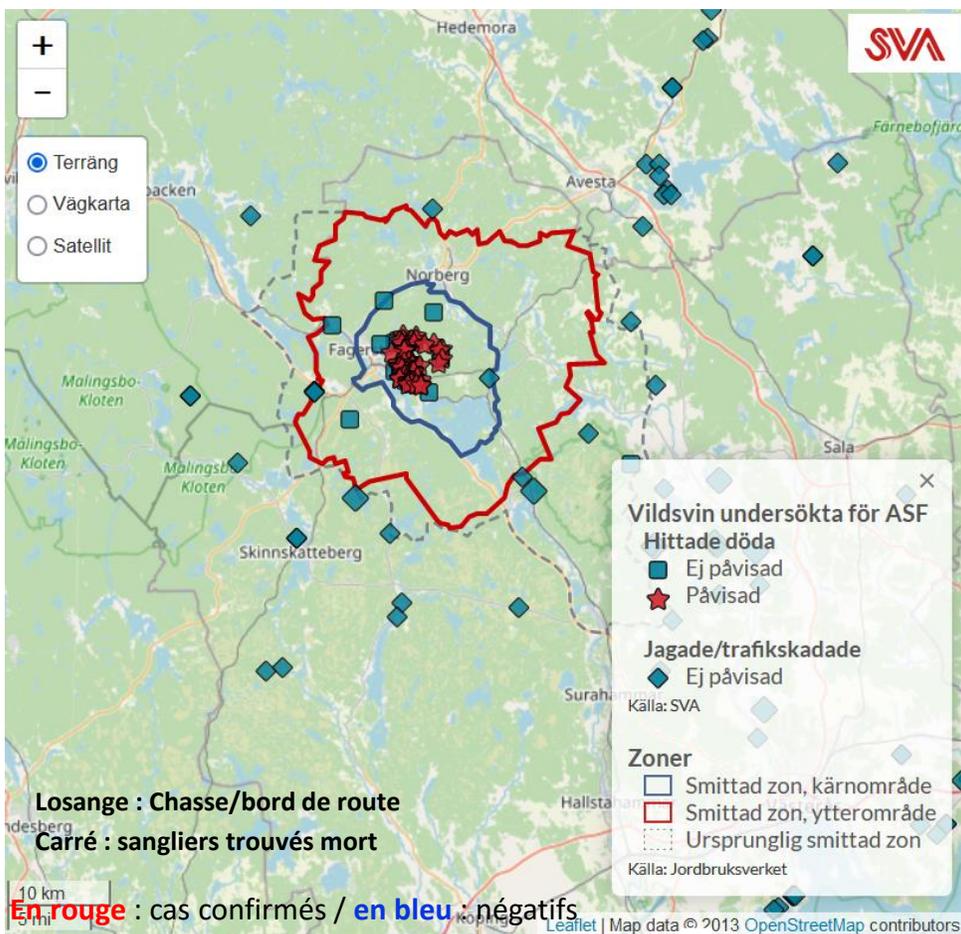
La commune de Fagersta est située à 145 km au nord-ouest de Stockholm, en zone forestière, avec des densités de populations de sangliers estimées similaires à celles des pays. La population de sangliers en Suède est la plus importante de Scandinavie. Elle était estimée à 300 000 individus en 2021.

Sources : ENET wild juillet 2018, rapport du Comité pour la recherche agricole et alimentaire, Suède, 2021

L'origine de la contamination n'est pas encore connue. **Hypothèse privilégiée : contamination par une activité humaine.**

Au 21/02/2024 : 62 cas confirmés

1ères déclarations de FPA sur sangliers en Suède



Accès à la zone réglementée interdit / activités de collecte de baies, champignons, chasse, sylviculture, loisirs plein-air suspendues.
Demande de renforcement des mesures de biosécurité dans les élevages de porcs.

Superficie de la zone réglementée : 1 000 km²

Cas positifs regroupés dans une zone d'environ 98 km², qui est clôturée depuis mi-novembre 2023. Estimation d'environ 100 à 200 sangliers dans cette zone.

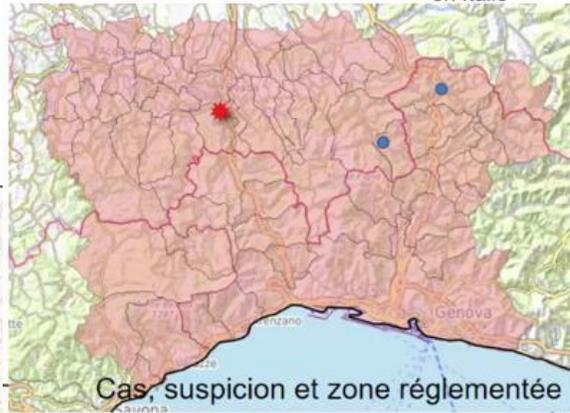
Après pose des clôtures :

- 1. abattage des sangliers au voisinage extérieur de la zone clôturée
- 2. dépeuplement des sangliers dans la zone clôturée.

Abattage préventif dans les exploitations porcines de la zone infectée → 5 petites fermes, environ 50 porcs au total.
Absence d'abattoir dans la zone infectée.

D'après les experts sanitaires suédois, il n'y a plus de circulation virale dans la zone délimitée.

RAPPELS : 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Italie



Un premier cas de FPA chez un sanglier a été détecté en Italie, le 05/01/2022, sur la commune d’Ovada dans le Piémont et confirmé par PCR le 06/01/2022. Le cas se situe à moins de 100 km de la frontière française.

Deux cas ont ensuite été détectés à proximité dans la commune de Fraconalto au Piémont et dans la commune d’Isola del Cantone en Ligurie, dans une région montagneuse où une forte densité de sangliers est signalée.

Le virus isolé en Italie est de génotype II, comme ceux circulant actuellement en Allemagne et dans l’est de l’Europe. Cela exclut une contamination venant de Sardaigne où la FPA de génotype I est présente depuis 1978.

Une zone réglementée a été définie en Italie, et rendue officielle par la décision d’exécution 2022/28 de la commission européenne.

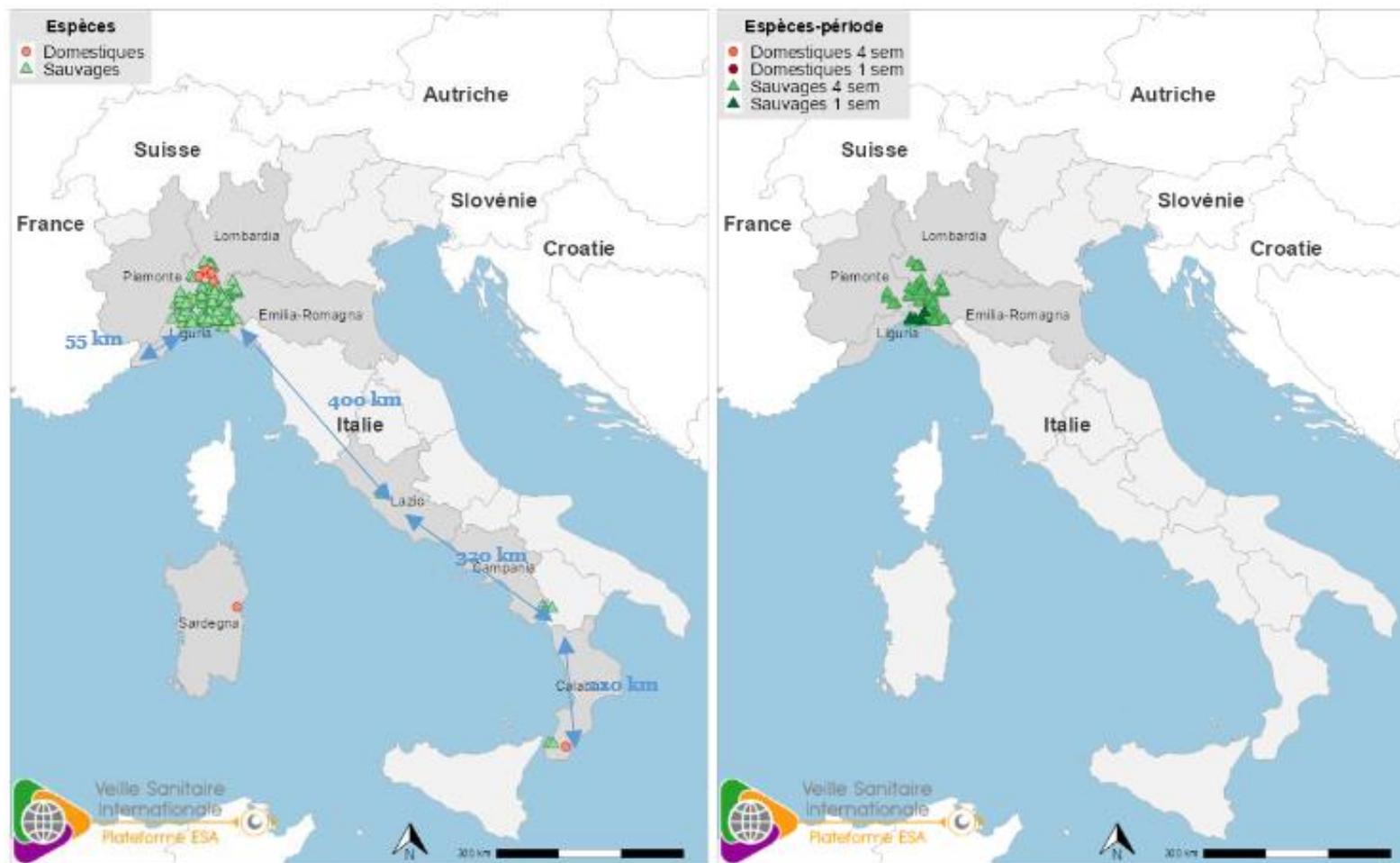
En synthèse

5 régions infectées :



- **Piémont-Ligurie-Lombardie-Emilie-Romagne**: cas de FPA dans les deux compartiments, sauvage et domestique
1^{ère} déclaration le 05/01/2022.
586 cas déclarés entre le 01/07/2023 et le 18/02/2024
1 315 cas déclarés depuis le début de l'épidémie.
9 cas domestiques déclarés (1^{ère} déclaration le 16/08/2023)
- **Latium** : 2 zones touchées – Province de Rome et Rieti
 - 1 unique foyer domestique déclaré le 09/06/2022 dans une basse-cour détenant 9 porcs près de Rome.
 - **43 cas déclarés entre le 01/01/2023 et le 13/08/2023**
- **Calabre** : **14 cas sauvages** et **6 foyers domestiques** déclarés depuis avril 2023
- **Campanie** : **27 cas sauvages**, détectés depuis le 20/05/2023
- **Sardaigne** : FPA enzootique

En synthèse



A noter : Extension des cas au Nord et à l'Est
 Derniers cas signalés en vert foncés sur la carte de droite.

Figure 7. Cas et foyers de PPA entre le 01/07/2023 et le 18/02/2024 (carte de gauche), génotype II en Italie et I en Sardaigne, et au cours des quatre dernières semaines (22/01 au 18/02/2024) et dernière semaine (carte de droite) (source : Commission européenne ADIS le 19/02/2024).

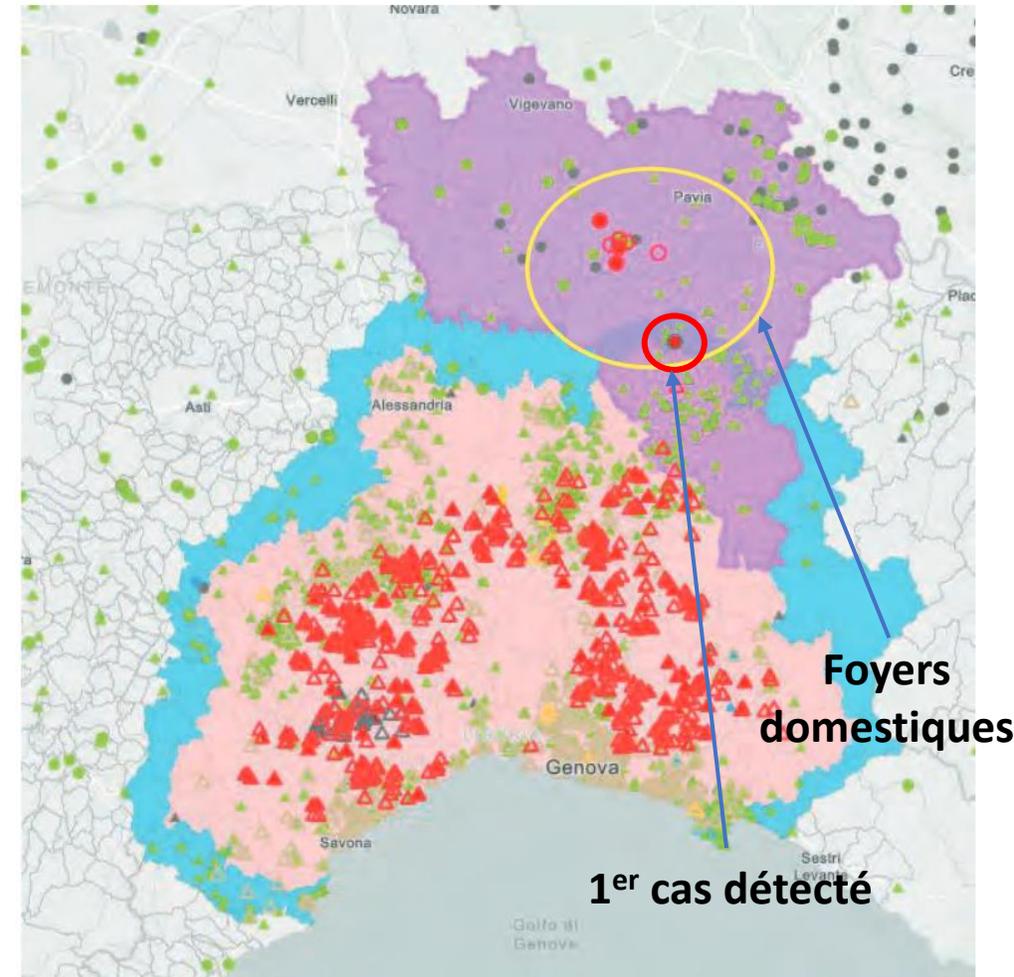
Rappels : Nord de l'Italie : point de situation au 09/10/2023

- 1^{er} foyer domestique détecté le 16/08/2023, en Lombardie dans la commune de Montebello della Battaglia
- Élevage de 166 porcs dont 130 ont déclaré la maladie avant abattage sanitaire et mise en place des mesures réglementaires
- Protection de l'élevage vis-à-vis des sangliers par des « filets », mais l'enquête exclut une contamination par contact direct avec des sangliers

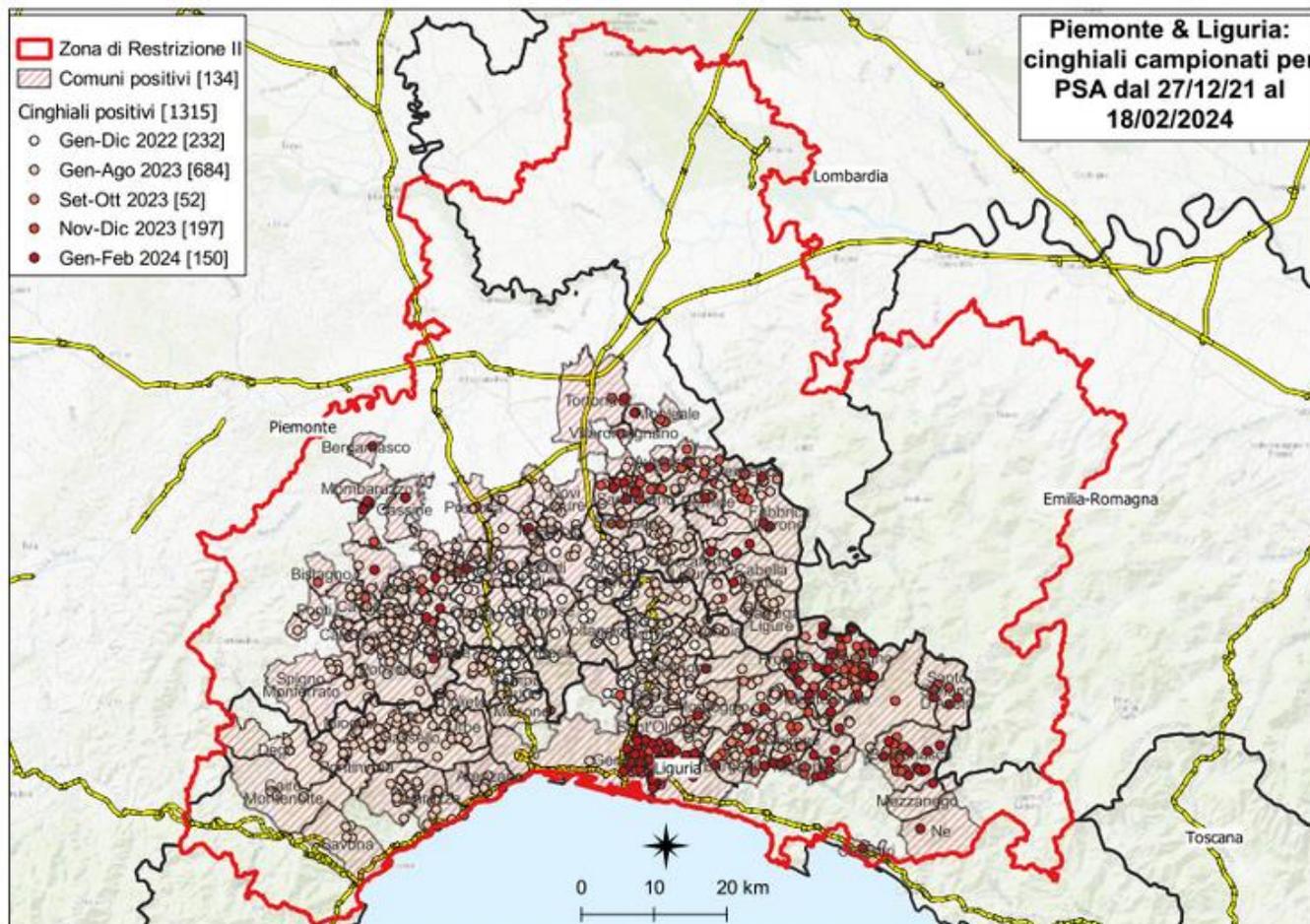
Au total, **9 foyers déclarés qui représentent 12 910 têtes**
(le 9^{ème} foyer déclaré le 28/09/2023)

Mesures de gestion :

- Dépeuplement de tous les foyers
- Dépeuplement de 8 élevages en lien avec les foyers
- **Dépeuplement préventif de tous les sites porcins dans un rayon de 10 km autour des foyers**
- **Nombre total de porcs abattus à cause de la FPA : 34 942**
- Élevages de basse-cour interdits dans les provinces de Piacenza, Parme, Reggio Emilia et Modène



Nord de l'Italie : point de situation au 21/02/2024



1 315 cas de FPA sur sangliers détectés dans la zone infectée

2 zones ont été définies au niveau de l'Europe :

- Une zone II (= infectée (en rouge sur la carte))
- Une zone I (= zone tampon)

Extension des cas vers l'ouest

- ➔ **Franchissement du 2ème rideau de clôtures**
- ➔ **FPA à 55 km de la frontière française**
- ➔ **Extension de la zone réglementée**

Point de situation au 21/02/2024

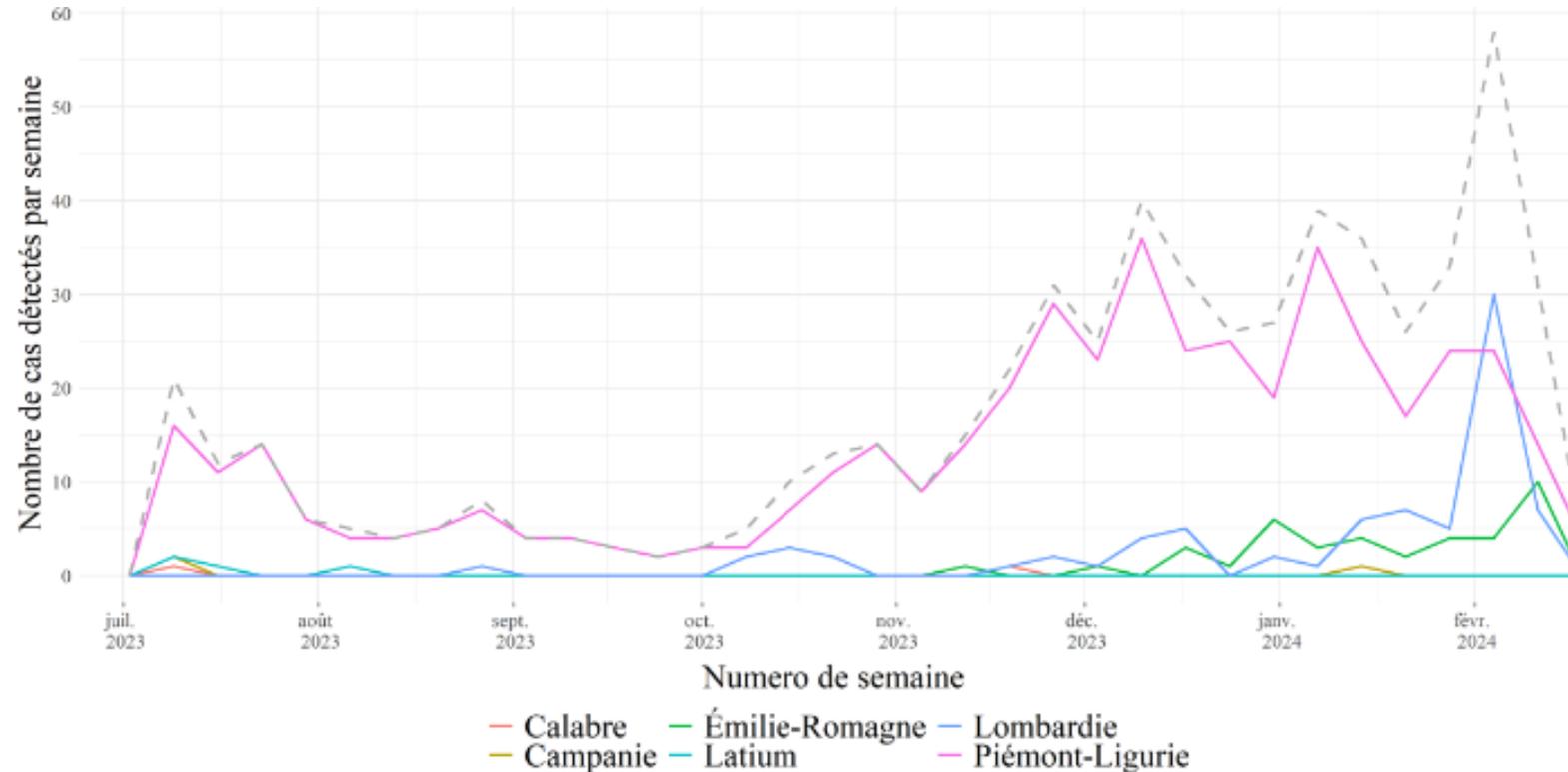


Figure 9. Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Italie continentale ayant été détectés entre le 01/07/2023 et le 18/02/2024. Les courbes grise pointillée et de couleur matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'**Italie continentale (hors Sardaigne)**, et au sein des provinces (source : Commission européenne ADIS le 19/02/2024). NB : les dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification ; elles peuvent être incomplètes.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FPA : Organisation de la surveillance sanitaire des sangliers en France et à la frontière franco-italienne

Stéphanie Desvaux
(DRAS / Service Santé de la Faune et fonctionnement des écosystèmes agricoles)
stephanie.desvaux@ofb.gouv.fr

Organisation de la surveillance sanitaire des sangliers en France : 2 principaux réseaux nationaux de surveillance sanitaire de la Faune sauvage libre terrestre



Faune sauvage
terrestre libre,
morte ou
moribonde



- **Réseau SAGIR** : réseau de surveillance opportuniste de la faune sauvage (depuis 1986)
 - **Objectif général** : détection précoce nationale, opportuniste et participative des maladies avec une expression clinique (surveillance des événements de mortalité ou de morbidité anormaux et analyses des causes)
 - **Principe**: basé sur un solide réseau local (chasseurs, agents OFB, professionnels de la nature, laboratoires de proximité) ≈ 2300 cas /an (hors crises sanitaires)

Carcasses
d'animaux
chassés



- **Réseau de chasseurs formés à l'examen initial du gibier**
 - **Objectifs**: signalement de lésions anormales observées sur des carcasses d'animaux chassés par des chasseurs référents
 - **Principe**: inspection visuelle des carcasses
 - En chiffres:
 - 400 formateurs
 - Environ 60 000 chasseurs formés agissant comme des sentinelles



La surveillance de la FPA en faune sauvage en France

Modalités de surveillance	Niveau 1	Niveau 2A (reste de la France)	Niveau 2B	Niveau 3
Fonctionnement habituel du réseau SAGIR = surveillance opportuniste basée sur l'anormalité (cadavres testés seulement si suspicion)	X	X	X	X
Renfort d'analyses = test PP (PPA+PPC) sur tous les sangliers Sagir collectés		X	X	X
Renfort de l'observation (sensibilisation ciblée de professionnels de la nature) and de la collecte (par formation au prélèvement de rate)			X	X
Renfort de collecte par suppression de tous les filtres (inclusion des bords de routes)			(X)	X
Recherche active de cadavres: patrouilles de chasseurs, ratissage, chiens de détection...				X
Surveillance active (sur sangliers chassés ou détruits): % selon le risque				X

Renforcement de la surveillance à la frontière franco-italienne

Principaux axes du plan d'action surveillance pour PACA



- **Sensibilisation du réseau SAGIR (réseau Sagir = OFB-FNC-FDC +LABOS)**
- **Augmenter le nombre d'observateurs → pour augmenter le nombre de signalements**
 - > *Parcs nationaux (Mercantour, Ecrins) Régionaux (Queyras) +Départementaux (06)*
 - > *Chasseurs / Forestiers / Pêcheurs*
 - > *Mairie*
 - > *SDIS*
 - > *Service des routes*
 - > *Vétérinaires*
 - > *Accompagnateurs de montagne, Associations pastorales (...)*
- **Faciliter la collecte/les prélèvements de cadavres**
 - > *Procédures établies pour le report, les prélèvements et l'acheminement*
 - > *Formation*

Actions de sensibilisation

- Communication flyers :
 - grand public
 - Professionnels de la nature
 - vétérinaires
- La plupart des acteurs terrain ou institutions ciblés ont été contactés en 2022: mairies, SDIS, pêcheurs, conseils généraux pour les cadavres bord de route, vétérinaires...

Toutes les actions de sensibilisation ont été renouvelées en 2023

06 Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier?



-  Ne touchez pas le cadavre
-  Repérez l'endroit - Prenez une photo du site et du cadavre
-  Nettoyez vos chaussures et vos vêtements
Lavez votre chien
-  Évitez tout contact pendant 48 h avec des porcs ou des sangliers vivants

Contactez le réseau SAGIR de votre département
 Office Français de la Biodiversité: Standard: 04.92.08.03.04 (heures de bureau)
 sd06@ofb.gouv.fr / louis.bernard@ofb.gouv.fr

Fédération départementale des chasseurs
 Standard: 04.93.83.83.83




05 Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier

Fiche destinée aux observateurs et aux collecteurs du réseau Sagir dans un contexte de surveillance renforcée pour la Peste Porcine Africaine

Pour tout le monde

-  Prenez des photos du cadavre et du site
-  Si possible, géolocalisez-le
-  Prévenez un contact SAGIR du dpt

Je suis formé et équipé → Je collecte (voir procédure détaillée)

Je ne suis pas formé ou équipé → Je ne touche pas le cadavre

Si possible, je le rends visible (marquage du site avec un fanion par exemple)

Renseignez la fiche Sagir (ou transmettre les informations au contact Sagir)

Cadavre entier / Ou prélèvement de rate ou écouvillon ou OS (voir fiche spécifique)

Je dépose au lieu de collecte le plus proche (voir carto ou demandez au contact Sagir)

Les prélèvements doivent être déposés au plus vite (dans les 24h)

A conserver au froid positif

En cas de mortalité suspecte : privilégier le dépôt directement au laboratoire par rapport à un point de collecte relay

Nettoyez (eau+savon) vos chaussures et vos vêtements +/- les pattes de votre chien +/- le bas de caisse de votre voiture

Pendant 48h, évitez tout contact avec les cochons ou sangliers vivants

CONTACTS DES INTERLOCUTEURS DEPARTEMENTAUX DU RESEAU SAGIR
 Fédération Départementale des chasseurs:
 Thierry CHEVRIER + 04 92 51 33 62 / 06 42 03 55 74
 Service départemental de l'OFB:
 Thierry COULLE + 06 75 97 32 33 / Philippe MOULLEC + 06 30 48 87 59 /
 Thierry CARTET + 06 25 03 21 91 / Philippe GUIHEM + 06 05 71 07 13 / Manon BODIN + 06 99 78 97 23



04 Procédure en cas de dépôt d'un sanglier (vivant ou cadavre) au cabinet vétérinaire

Dans le cadre de la PPA, voici la procédure à suivre si un client vous dépose un sanglier ou un marcassin au cabinet. La surveillance PPA ne concerne aujourd'hui que les départements du 04, 05 et 06, qui sont limitrophes avec l'Italie. Ainsi, les prélèvements ne sont réalisés que dans ces 3 départements. Cependant, pour les autres départements, vous pouvez tout de même contacter le réseau SAGIR qui vous donnera les indications nécessaires.

Sanglier ou marcassin vivant → Contactez un membre du réseau SAGIR de votre département

Sanglier ou marcassin mort → Demandez au client le lieu exact où a été retrouvé l'animal afin de pouvoir transmettre l'information au réseau SAGIR → Contactez un membre du réseau SAGIR de votre département

Réalisation d'un prélèvement (pour les départements 04, 05 et 06)
 Prélèvement prioritaire : 20g de rate

Incisez le flan gauche sous la côte




Bilan de la surveillance

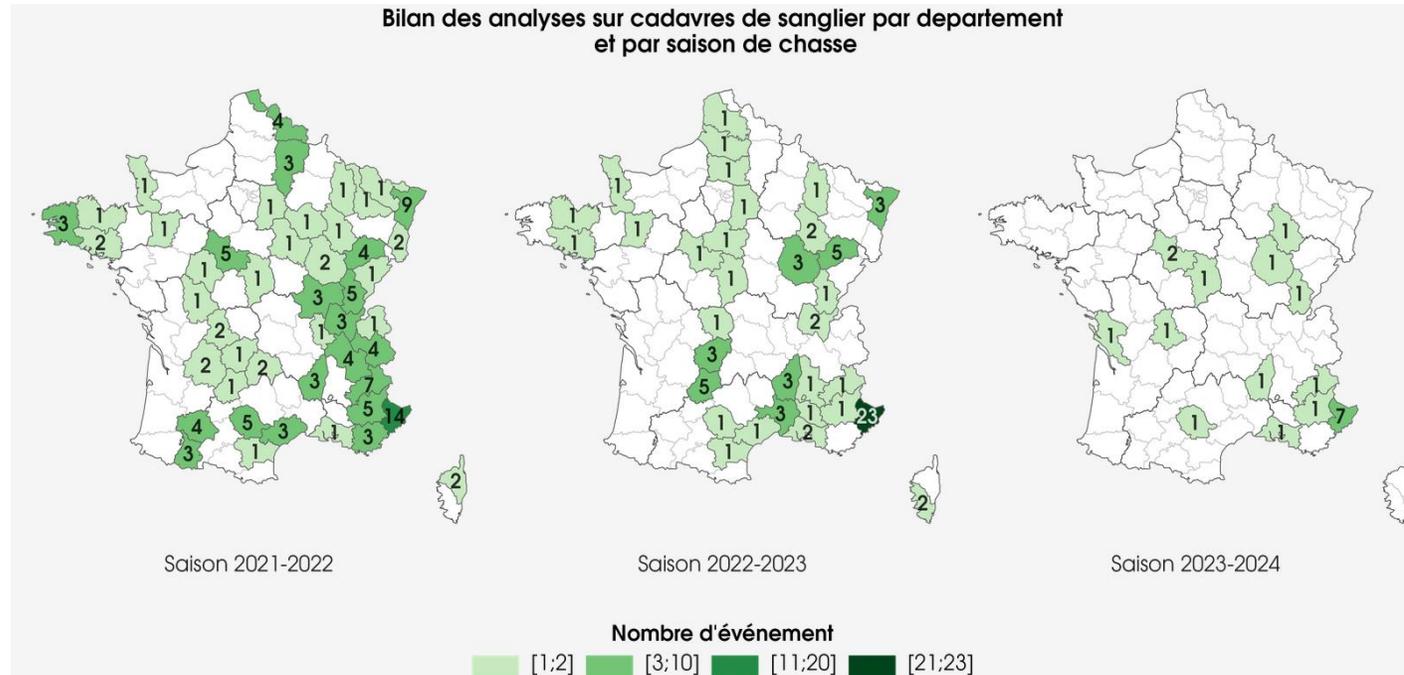
Depuis l'été 2023, des sangliers détruits de quelques communes frontalières sont également testés

Résultats de la surveillance

- **2022:** 28 cadavres collectés et analysés sur les 3 dpts (19 in 06)
- **2023:** 24 animaux testés (23 dans le 06) dont 9 issus de tirs de destruction

Bilan par saison de chasse :

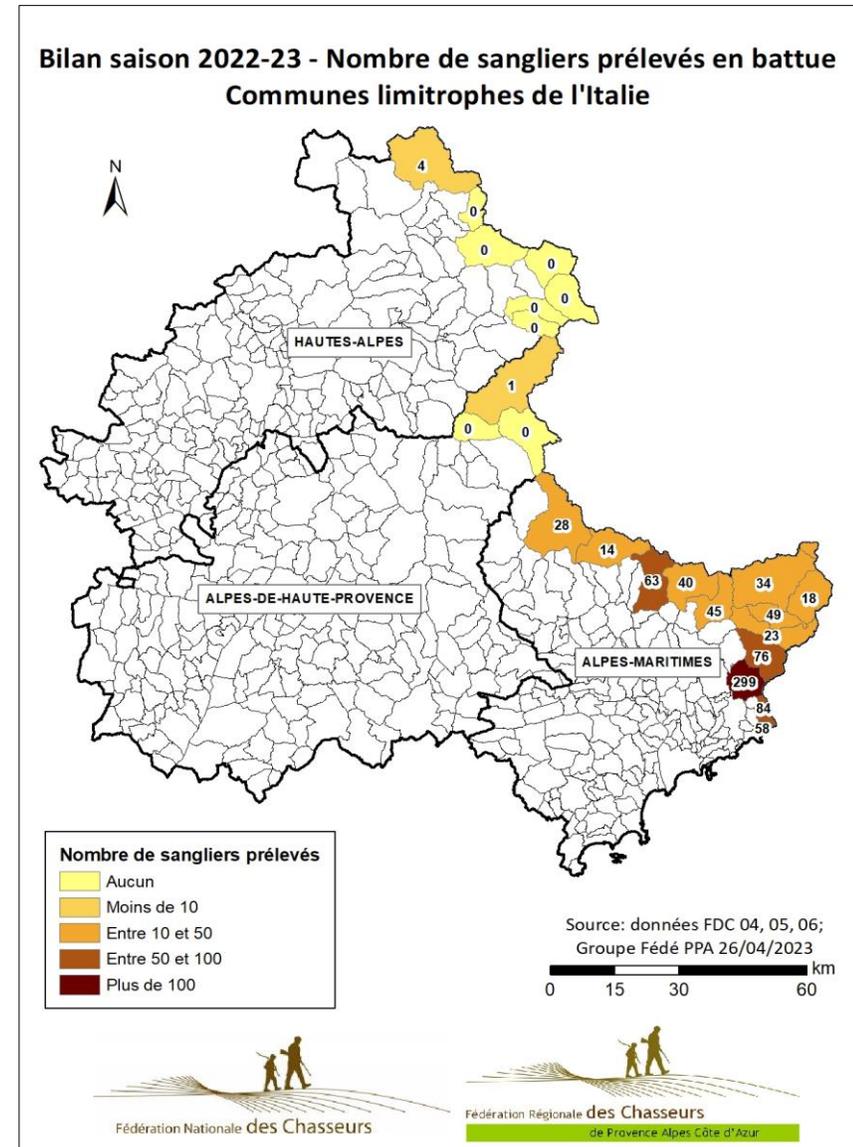
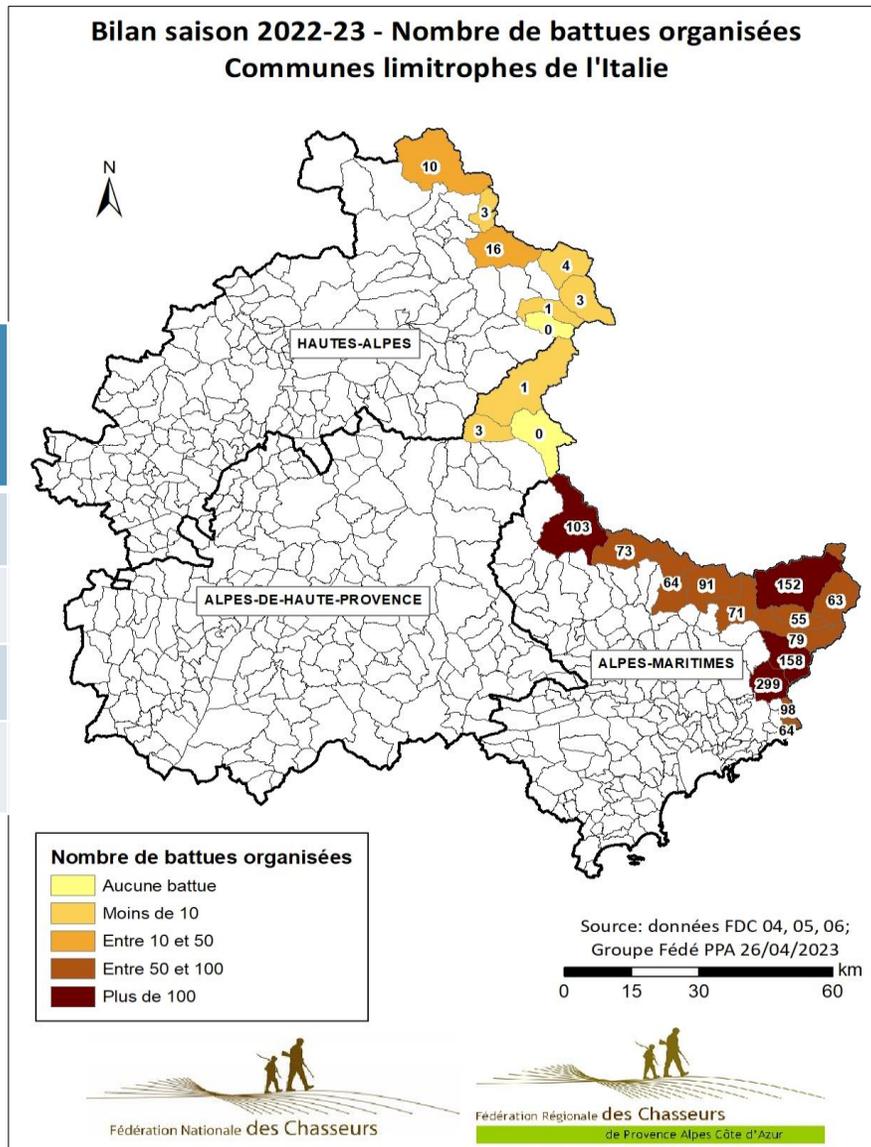
Depuis les actions de sensibilisation courant 2022, les signalements ont été plus importants dans les dpts 04/05/06 (+83) que les saisons précédentes (2020/2021 par ex)



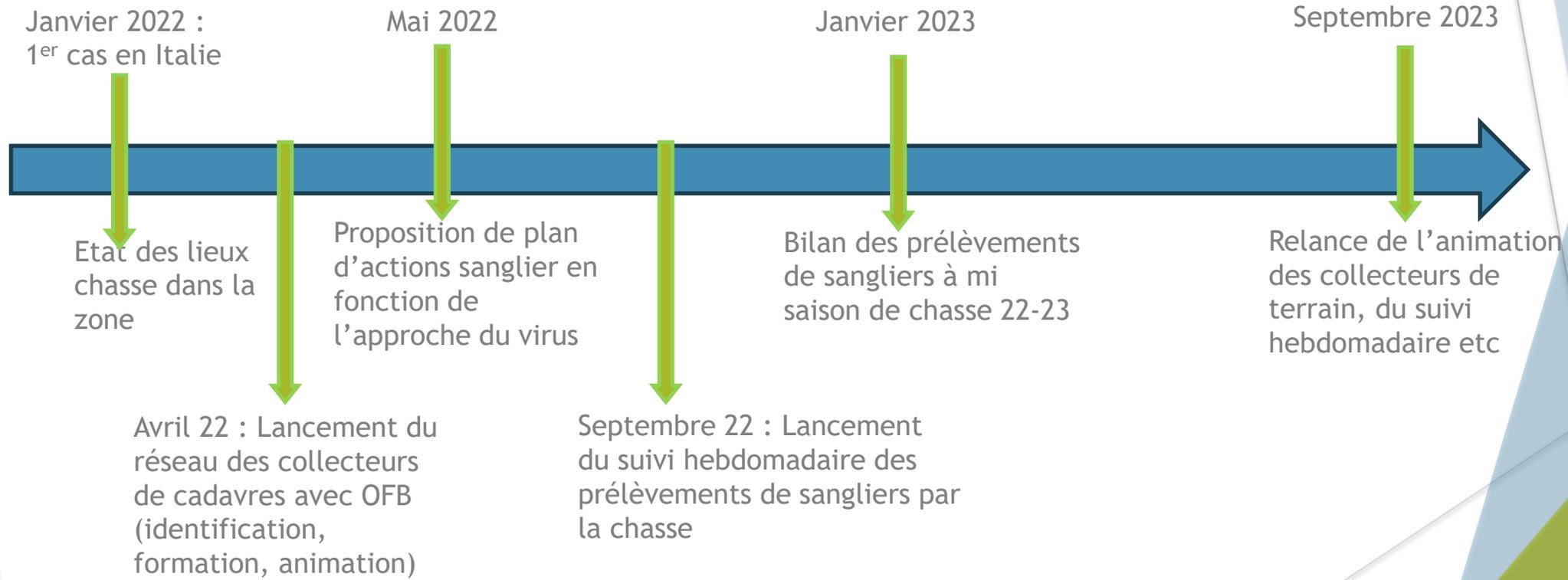
Régulation population sangliers sauvage – région PACA

Bilan saison 2022-2023

Dpt	NB battues	NB sangliers en battue
04	4	1
05	37	4
06	1370	831
Total	1 411	836

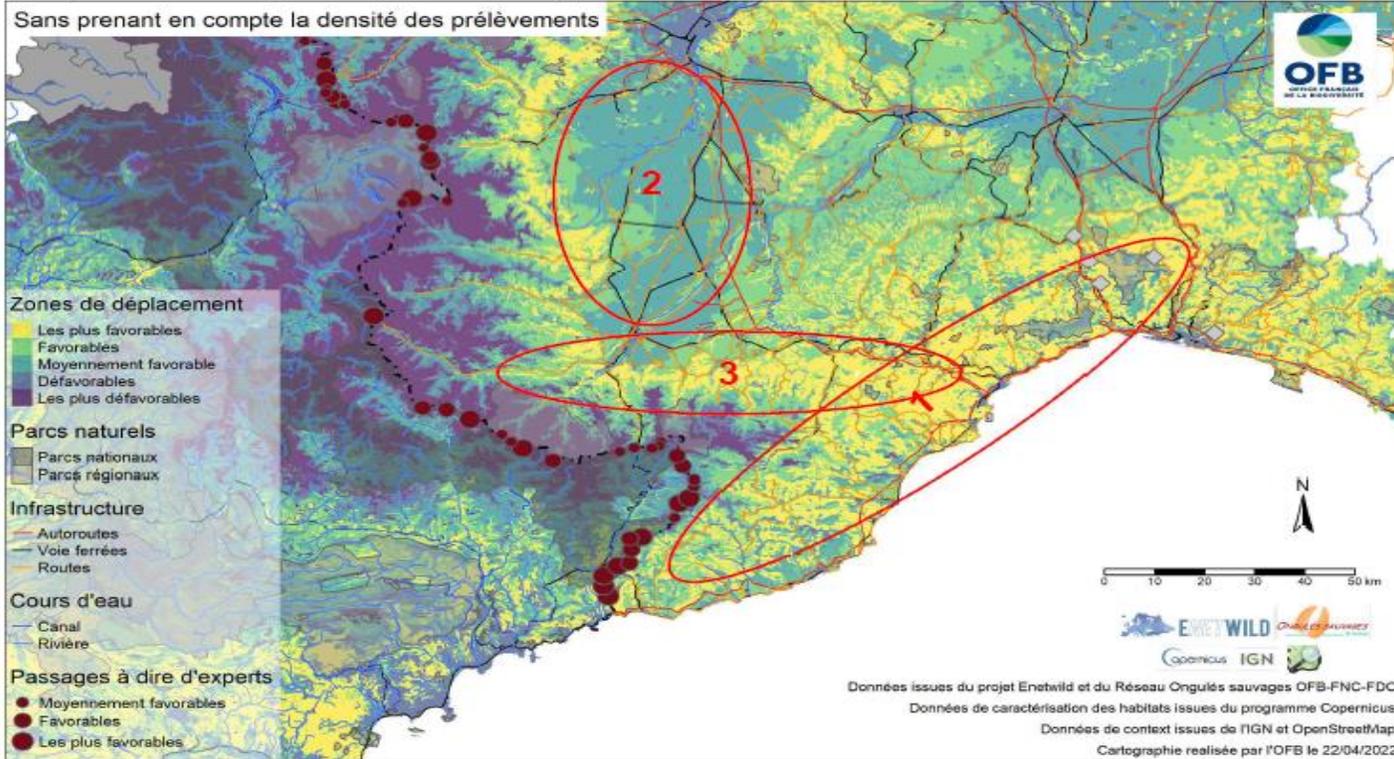


Les actions menées depuis l'apparition du 1^{er} cas en Italie par FNC/FRC PACA /FDC frontalières (source : FNC, FRC PACA)



Analyse paysagère pour aider à l'analyse de risque : corridors écologiques identifiés

Continuum paysagers plus ou moins favorables aux déplacements potentiels de sangliers



Corridor 1: sur la côte du dépt 06: très favorable aux mouvements de sangliers

Corridor 2 : zone tampon, montagneuse; défavorable aux mouvements de sangliers

Corridor 3: dépts 04 et 5; favorable aux mouvements de sangliers

+ **Corridor 4** = nord de Turin – pas sur la carte (si infection va vers le nord)

Reproduction de la Figure 5 avec les corridors écologiques identifiées (1 et 3) et la zone tampon (2)

➔ **Les corridors peuvent nous aider dans l'extrapolation d'une vitesse de propagation de l'infection**

Détermination des mesures de surveillance et de lutte à mettre en œuvre en fonction de la distance de rapprochement de la FPA via des mouvements de sangliers sauvages

Scenario 1: cas faune sauvage dans un corridor écologique - distance de 30-40 km de la frontière française

	Actions
Zonage	Identifier la zone la plus à risque à cibler (experts locaux et nationaux) + discuter mesures de lutte et de surveillance applicables sur le terrain
Mesures de surveillance	Coordonner la préparation des actions de recherche active de cadavres (technique, logistique et financier). <i>Note 1.</i> Identifier et préparer (équipement, formation etc) les équipes de patrouilles de chasseurs Identifier les intervenants à mobiliser en détection canine
Mesures de lutte	Démarrer certaines actions de prévention (renforcer et cibler la stratégie de réduction des populations notamment) Harmoniser les activités de chasse de part et d'autre de la frontière franco-italienne afin d'éviter de favoriser les mouvements de sangliers depuis l'Italie vers la France Préparer l'organisation de formation biosécurité à la chasse pour permettre un maintien de l'activité et idem pour les formations des acteurs de la surveillance + les forestiers en cas de restriction d'accès aux forêts Analyser mise en œuvre de la chasse sur les zones frontalières à risque identifiées (difficultés / efficacité...) <i>Note 2</i> Discuter intérêt et faisabilité de mettre une clôture. Intégrer dans la réflexion l'impact sur la zone + la durée et/ou les périodes. <i>Note 3</i>
Coordination	Renforcer la coordination avec les autorités italiennes (pour alimenter notamment la préparation du zonage) + demander les données surveillance sangliers précises car nécessaire pour l'organisation côté français « Task force franco-italienne » pour une gestion commune – pas seulement transfert d'infos

Scénario 2 : Cas faune sauvage dans un corridor écologique, à moins de 20 km de la frontière

	Actions
Zonage	Zonage niveau 3
Mesures relatives à la surveillance	Passage en niveau de surveillance Sagir 3
	Prévoir le pilotage local des actions de recherches actives
	Identifier les forces qui pourront être mobilisées (notamment pour le ratissage) et les renforts humains pour assurer la logistique liée à la collecte de cadavre durant la période sans cas confirmé en France.
	Prévoir comment seront gérés les cadavres
	Démarrer les patrouilles de chasseurs
	Collecter 100% des cadavres bord de route et bords de rail (communication ciblée par les préfetures)
	Organiser les ratissages uniquement à très grande proximité d'un cas de faune sauvage
	Surveillance programmée sur animaux chassés? Faire une analyse coût-bénéfice +/- définir les objectifs (100% ou 20%)
Mesures de lutte	Suspension de la chasse mais dérogation possible sur la base d'une analyse de risque
	Intensification des battues administratives
	Prise des arrêtés de chasse particulière en vue des tirs de nuit sur poste d'appâtage
	Intérêt de construire une clôture : fermée ou linéaire

Evaluation des mesures de prévention contre la FPA à la frontière franco-italienne et recommandations

Principales recommandations

- Importance de la surveillance passive de la FPA dans la faune sauvage afin de garantir la détection précoce de la maladie
- Testés 1% des animaux prélevés dans le cadre de la chasse. Tous les sangliers trouvés morts (dont ceux en bord de route) doivent être testés pour la FPA.
- La topographie et le relief à la frontière franco-italienne complique la recherche des cadavres et la mise en place de clôtures.
- Une coopération entre les autorités italiennes et françaises est cruciale.
- Un consensus fort avec les chasseurs est nécessaire. Un soutien financier pourrait être accordé pour la recherche des carcasses de sangliers, notamment dans les régions limitrophes des zones infectées.
- Des mesures de prévention de la maladie chez les porcs domestiques (biosécurité) devraient être introduites sans délai.

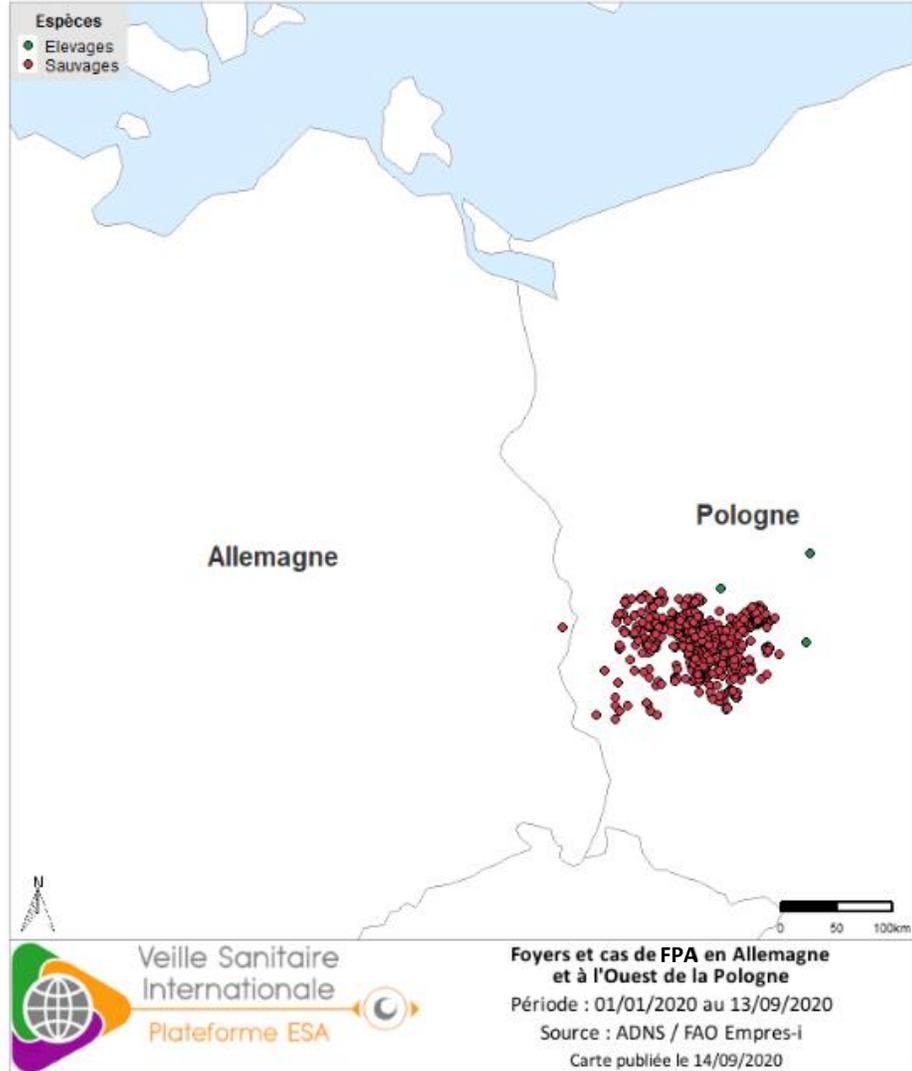
Evaluation des mesures de prévention à la frontière franco-italienne et recommandations

Principales recommandations (suite)

- Les mesures de biosécurité dans les élevages porcins sur tout le territoire national doivent être renforcées et vérifiées régulièrement. L'information des données de biosécurité doit être renforcée.
- Dans les exploitations où la biosécurité est insuffisante, une « fermeture temporaire » de l'élevage porcin devrait être envisagée jusqu'à ce que la biosécurité soit rétablie.
- Compte tenu du rôle potentiel des travailleurs saisonniers dans la propagation de la FPA, nécessité de mener des campagnes de sensibilisation et d'information destinées à ce public.

→ Pas de recommandation de mise en place d'une clôture mais nécessité de renforcer la biosécurité dans les élevages porcins et la surveillance passive de la FPA dans la faune sauvage.

RAPPEL : 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Allemagne



Le virus de la FPA a été détecté pour la première fois en Allemagne le 10/09/2020, chez une laie de 2-3 ans retrouvée morte dans un champ de maïs à environ 7 km de la frontière germano-polonaise, dans le quartier Spree-Neisse, situé au sud-est de l'État allemand de Brandebourg.

Ce cas est localisé à **30 km du cas polonais le plus proche de la frontière.**

Les prélèvements ont été réalisés sur une carcasse dans un état de décomposition avancée.

Le laboratoire de référence allemand suppose que l'entrée sur le territoire allemand a eu lieu il y a quelques semaines.

Pour rappel, le Land du Brandebourg avait érigé sur la frontière délimitée par les rivières Oder et Neisse une clôture électrique de protection contre la FPA de plus de 100 km en décembre 2019.

Estimation de la date
d'introduction de la FPA
dans le pays : **juillet 2020**

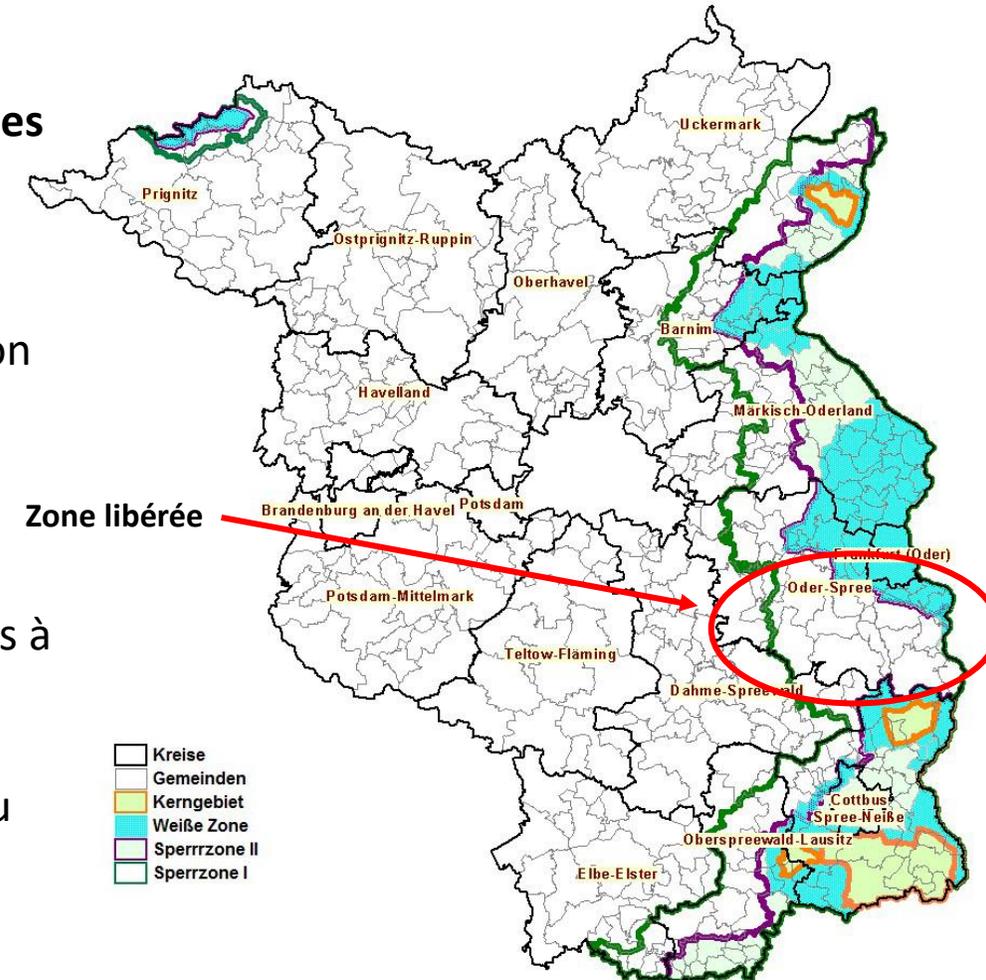
RAPPELS :

➔ Dans le Brandebourg, levée des zones et mesures de restrictions dans les cantons d'Oder-Spree et de Dahme-Spreewald

- Zone libérée = 1300 km².
- Dernier cas sur sanglier dans ces zones en date du 29/10/2021
- ➔ FPA éradiquée dans ces régions qui comptent 37 élevages et environ 10 000 porcs.
- Autorisation de commercialisation en Allemagne de la viande de sanglier abattu après analyses.
- Poursuite des analyses sur les sangliers trouvés morts et abattus.
- Démantèlement des clôtures pour circonscrire les zones (sauf celles à la frontière avec la Pologne)

➔ **Stabilisation de l'incidence mensuelle** – déclarations principalement localisées dans le Spree-Neisse, l'Oberspreewald-Lausitz et le Cottbus au sud du land (cas déclarés les 28 derniers jours en bleu sur la carte)

➔ **790 cas chez le sanglier déclarés depuis le 01/01/2023**



FPA – Allemagne

5 645 cas déclarés au 21/02/2024

Estimation de la date
d'introduction de la FPA
dans le pays : **juillet 2020**

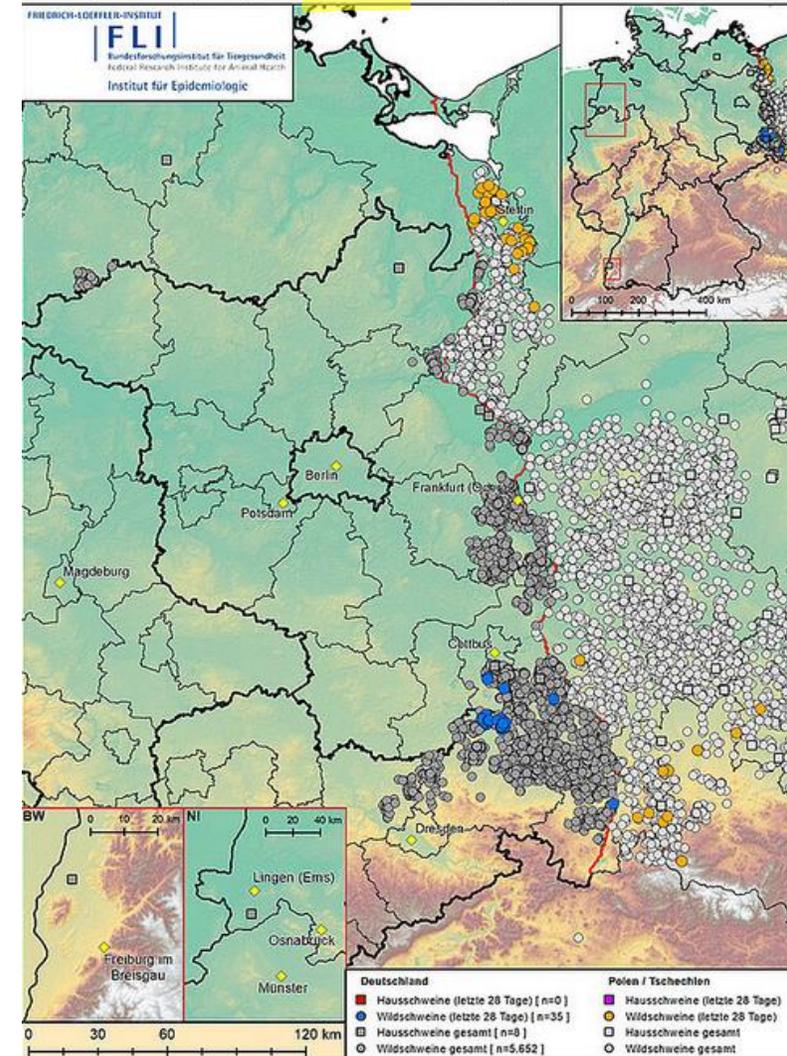
Depuis le 01/07/2023, 195 cas déclarés chez des sangliers

A noter : la pression devient plus forte au nord en Pologne à la frontière avec le Mecklembourg-Poméranie (en orange sur la carte)

Parmi ces 5 645 cas :

- 3 272 cas dans le Land du Brandebourg + 6 foyers domestiques
- 2 326 cas dans le Land de Saxe
- 38 cas sauvage dans le Land Mecklembourg-Poméranie occidentale (+ 1 foyer domestique)
- 1 cas domestique dans le Land du Bade-Wurtemberg
- 1 cas domestique en Basse Saxe

Afrikanische Schweinepest in Deutschland und Westpolen seit September 2020
Datenquelle: ADIS, TSN (Stand: 20.02.2024 - 11:10 Uhr)



FPA – Allemagne

Allemagne : 5 645 cas déclarés au 21/02/2024

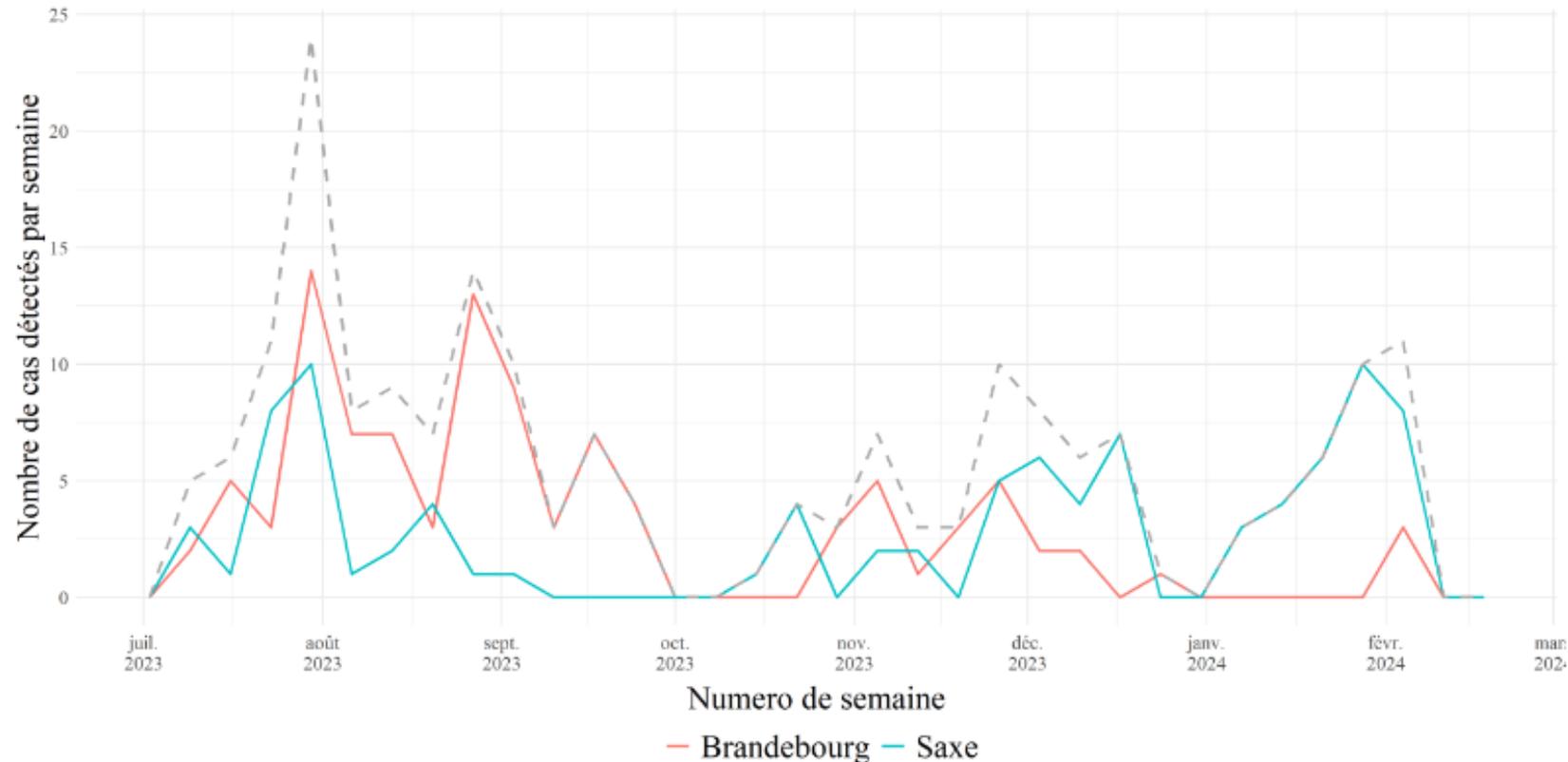


Figure 4. Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Allemagne ayant été détectés entre le 01/07/2023 et le 18/02/2024. Les courbes grise, rouge et bleue matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Allemagne, et au sein des länder de Brandebourg et de Saxe (source : Commission européenne ADIS le 19/02/2024). NB : les deux dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

FPA – Allemagne

Allemagne : 5 645 cas déclarés au 21/02/2024

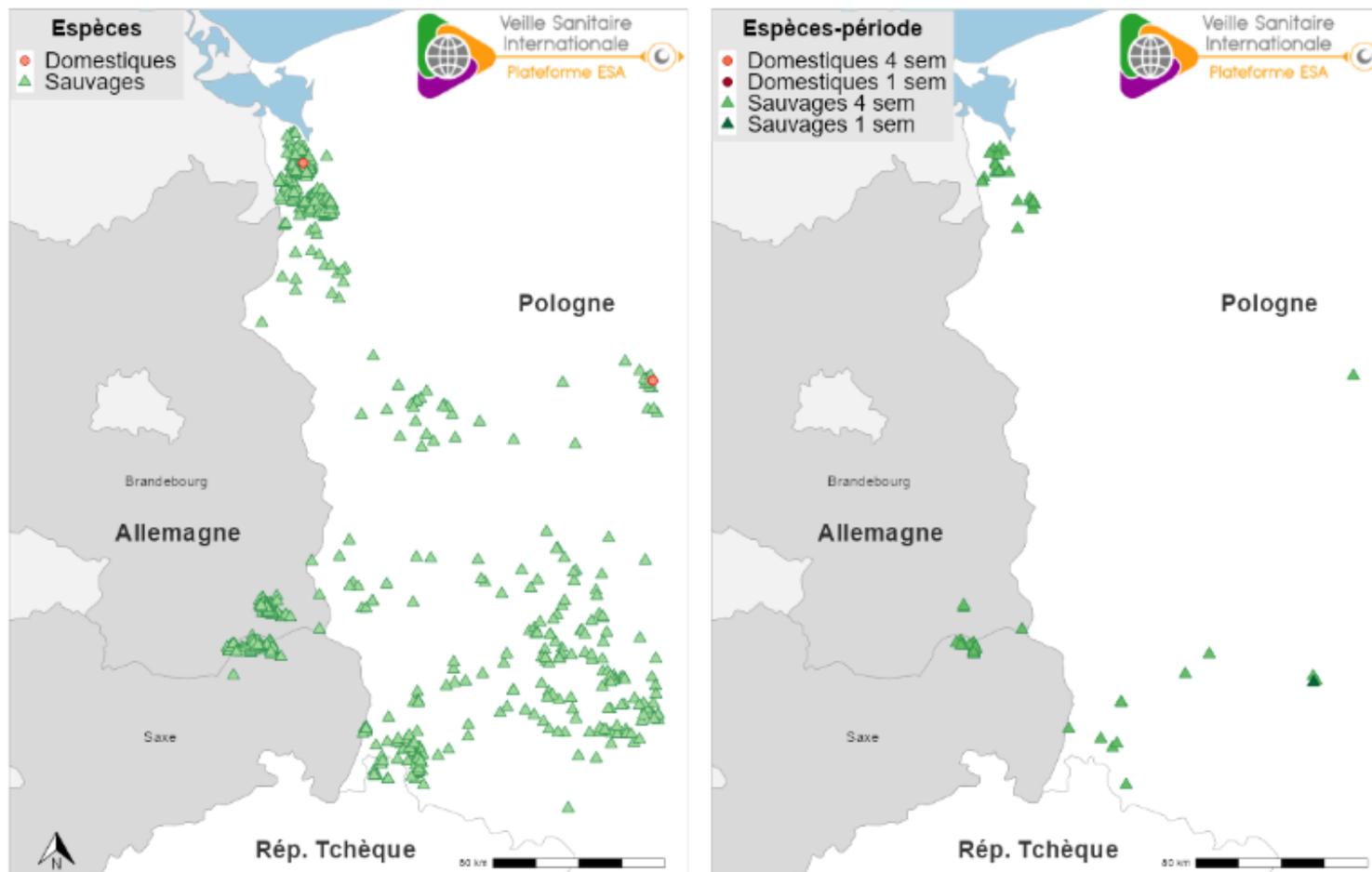


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/07/2023 et le 18/02/2024 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (22/01 au 18/02/2024) à droite (source : Commission européenne ADIS au 19/02/2024).

Rappels réglementaires :

FPA et zones réglementées en Europe

En cas de déclaration d'un cas de FPA en France, mise en place de 2 types de zonage

Immédiatement après la déclaration du cas :

Zonage A = prévu au règlement UE 2020/687

- **Cas élevage :**
 - Zone indemne
 - Zone de surveillance (ZS) : 10 km
 - Zone de protection (ZP) : 3 km
- **Cas faune sauvage**
 - Zone indemne
 - Zone d'observation
 - **Zone infectée**

Après stabilisation de la zone touchée :

Zonage B = annexé au règlement UE 2023/594

- **Zone indemne**
- **Zone I** = zone limitrophe à une zone dans laquelle la maladie touche des suidés détenus ou sauvages
- **Zone II** = zone dans laquelle la maladie ne touche que la population de suidés sauvages (= zone infectée règlement UE 2020/687)
- **Zone III** = zone dans laquelle la maladie touche plusieurs exploitations de porcins détenus dont sangliers d'élevage (= zone de protection, zone de surveillance, zone réglementée supplémentaire règlement UE 2020/687)

Rappels réglementaires :

FPA et zones réglementées en Europe

Les restrictions dans les zones réglementées

Mise en place de restrictions dans les zones réglementées, applicables :

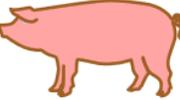
- aux moyens de transport
- aux établissements détenant des suidés
- aux établissements du secteur alimentaire recevant des animaux ou des produits soumis à restriction

→ IMPACTS :

- Sur les mouvements des animaux des zones réglementées
 - Mouvements interdits à partir ou à destination de la zone de protection. Des dérogations possibles mais conditionnées, entres autres, **au respect de mesures de biosécurité renforcées**
- Sur les établissements du secteur alimentaire situés dans les zones réglementées
- Devenir des viandes et des produits soumis à restriction
- Impacts économiques pour les élevages foyers, les élevages de la zone réglementée, la filière suite à la fermeture de certains marchés

Cas élevage

Mesures en cas de confirmation de FPA chez les porcins détenus :



- **Mise à mort, sur place, de tous les porcins détenus dans l'exploitation foyer**
- Nettoyage et désinfection de l'exploitation foyer
- **Réalisation d'une enquête épidémiologique** : traçage de tous les mouvements d'animaux, produits, matériels, substances, moyens de transport ou personnes réalisés à partir ou à destination de l'élevage foyer, **dans les 15 jours avant la notification de la suspicion de l'infection** pour recenser tous les établissements et autres sites pertinents en lien épidémiologique avec l'élevage foyer
- **Application de mesures de restriction dans les sites d'élevage en lien épidémiologique** (visite vétérinaire, examen clinique, prélèvements d'échantillons, restrictions de mouvements...)

Mesures de lutte dans les zones réglementées

- **Mise en place d'une zone réglementée : ZP de 3km, ZS de 10 km**
- Inventaire des sites d'élevage présents dans la zone réglementée
- Possibilité d'abattage préventif des porcins détenus dans les exploitations de la zone réglementée
- **Transport au travers la zone réglementée possibles mais sans arrêt ni déchargement dans la zone réglementée** : en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires / en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des animaux des espèces répertoriées

Mesures en cas de confirmation de FPA

Règlement 2020-687

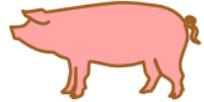
Cas élevage

Mesures de lutte dans la zone de protection (ZP)

- Mise en place une **surveillance supplémentaire dans les sites d'élevage de la zone de protection** de manière à détecter toute poursuite de la propagation de la maladie
- **Visite du vétérinaire sanitaire dans chaque site d'élevage de la ZP** (examen clinique des animaux, vérification de la biosécurité, prélèvement d'échantillons si nécessaire)
- **Mouvements d'animaux et de produits issus de ceux-ci interdits à partir et à destination de la ZP**
- Dérogations possibles à l'interdiction de mouvements si respect de certaines conditions.

Mesures de lutte dans la zone de surveillance (ZS)

- Visite du vétérinaire sanitaire dans un échantillon de sites d'élevage de la ZS
- **Mouvements d'animaux et de produits issus de ceux-ci interdits à partir et à destination de la ZS**
- Dérogations possibles à l'interdiction de mouvements si respect de certaines conditions.



Sauf dérogations, interdiction de mouvements de suidés et de produits issus de suidés à partir, à destination voire à l'intérieur des zones réglementées



Cas faune sauvage

Mesures en cas d'apparition de FPA dans le faune sauvage → Délimitation d'une zone infectée



Mesures à appliquer dans la zone infectée

- Examens post mortem des animaux sauvages des espèces répertoriées qui ont été mis à mort ou trouvés morts et prélèvements d'échantillons pour des examens en laboratoire
- **Mise en place de mesures d'atténuation des risques et des mesures de biosécurité renforcées** afin de prévenir la propagation de la maladie à partir des animaux touchés et de la zone infectée aux animaux non touchés
- **Possibilité de réglementer les mouvements des porcins d'élevage**
- Possibilité de réglementer les activités de chasse
- Limiter l'alimentation des animaux sauvages des espèces répertoriées
- Possibilité d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'éradication de la FPA chez les sangliers si la situation épidémiologique l'exige.

RAPPELS

En République Dominicaine, un premier cas de FPA a été rapporté le 28/07/2021, identifié dans le cadre d'un programme de surveillance des maladies hémorragiques porcines mené par le laboratoire américain de diagnostic des maladies animales exotiques. Les premières suspicions dataient du 01/07/2021.

L'épizootie s'est répandue rapidement sur toute l'île d'Hispaniola. **Le premier foyer en Haïti a été détecté le 26/08/2021.**

Compte-tenu des contextes socio-économique et politique de ces pays, le suivi sanitaire des foyers de FPA sur l'île d'Hispaniola est irrégulier.

Au 01/09/2022, on dénombrait 1 631 foyers confirmés en République Dominicaine (20 déclarés en août 2022).
Au 22/04/2022, 401 foyers ont été confirmés en Haïti.

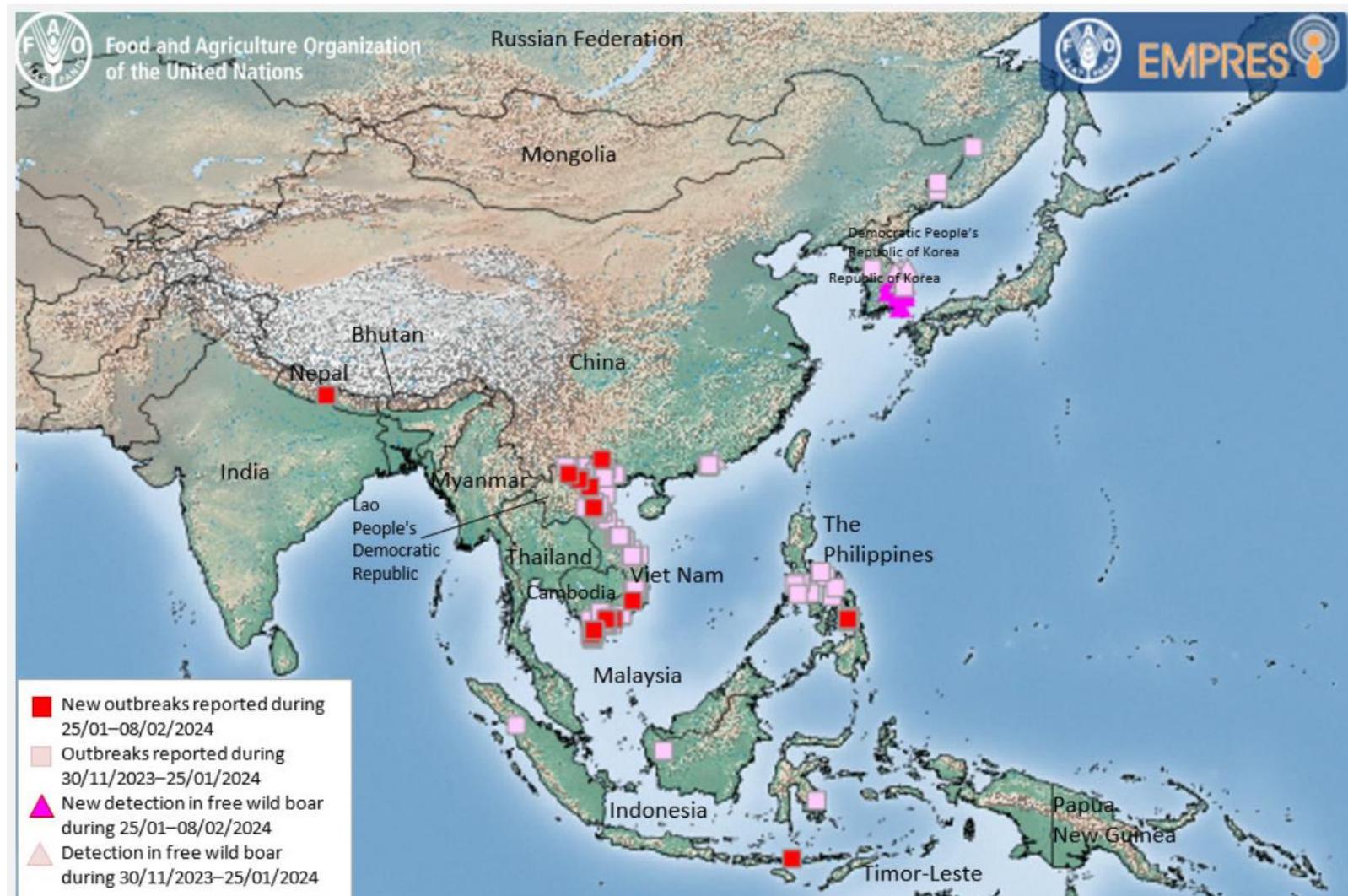
La FPA est enzootique en Haïti et en République dominicaine. La FPA n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982, où elle était présente en Haïti, mais peut-être considérée dorénavant comme enzootique dans ces deux pays.

En date du 18/02/2024, les Antilles françaises et la Guyane sont officiellement indemnes de FPA (Source : DGAL au 19/02/2024).

FPA – situation en Asie

Carte des nouveaux foyers domestiques et des cas sauvages de FPA déclarés du **25/01/2024 au 08/02/2024** et des foyers et cas identifiés auparavant en Asie et en Océanie

(source : FAO au 09/02/2024)



FPA – situation en Asie

Rappel : date de première déclaration

Pays	Date de première déclaration
Chine	Août 2018
Mongolie	Janvier 2019
Vietnam	Février 2019
Cambodge	Avril 2019
Corée du Nord	Mai 2019
Hong Kong	Mai 2019
Laos	Juin 2019
Philippines	Juillet 2019
Myanmar (Birmanie)	Août 2019
Corée du Sud	Septembre 2019
Timor Oriental	Septembre 2019
Indonésie	Décembre 2019
Inde	Janvier 2020
Papouasie Nouvelle Guinée	Mars 2020
Malaisie	Février 2021
Bhoutan	Mai 2021
Thaïlande	Janvier 2022
Népal	Mars 2022
Singapour	Février 2023
Bangladesh	Décembre 2023

Vietnam : Autorisation de commercialisation de 2 vaccins vivants atténués fabriqués au Vietnam, le Navet-ASFVAC (de l'entreprise américano-vietnamienne Navetco) et le Avac ASF Live (du laboratoire Avac Vietnam).

« Plus de 650 000 doses des vaccins ont récemment été testés sur des troupeaux de porcs de 40 provinces, avec un taux d'efficacité de 95%, selon le gouvernement ».

Le vaccin Navet-ASFVAC a été une première fois homologué en juin 2022, avant d'être suspendu en septembre après la mort de «douzaines de porcs».

France : un vaccin pour lutter contre la FPA pourrait voir le jour sur la base des travaux de recherche menés par l'ANSES

Identification par le laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort de l'Anses d'une souche délétée dérivée de Georgia 2007/01 suite à un processus de « thermo-atténuation » (nom de la souche : ASFV-989 / non OGM)

2 voies d'inoculation testées : par voie intra-musculaire et par voie orale.

« La vaccination intramusculaire est la méthode la plus utilisée dans les élevages, précise Marie-Frédérique Le Potier, cheffe de l'unité VIP. La vaccination par voie orale pourrait, elle, permettre de vacciner les sangliers sauvages à l'aide d'appâts. Cette méthode a été utilisée pour la peste porcine classique au début des années 2000 et a permis d'éliminer la maladie des zones où elle était présente en France. C'est pourquoi nous avons testé dès le début ces deux voies d'administration. »

Les premiers résultats obtenus, prometteurs, ouvrent la perspective d'un moyen de lutte efficace contre cette maladie.

Les sangliers seraient probablement la première cible pour le vaccin en Europe de l'Ouest.

13 décembre 2021 : signature de l'accord de reconnaissance du zonage et de la compartimentation entre la France et la Chine.

Extrait du communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture :

« Avec une mise en œuvre effective de l'accord dès aujourd'hui, cette reconnaissance permettra la poursuite des exportations vers la Chine des produits porcins à partir des zones françaises indemnes de PPA, si un cas de peste porcine survenait. »

Forte implication d'INAPORC et de l'ensemble des professionnels de la filière dans les travaux de préparation des audits qui ont abouti à cette évaluation positive et à la signature de l'accord.

- Situation inquiétante en Italie : **le virus est aux portes de la France.**
 - **Sources possibles de contamination pour la France :**
 - **Propagation de proche en proche via des déplacements de sangliers depuis l'Italie,**
 - **Transport du virus par les activités humaines:** véhicules, aliments, matériels contaminés,
- ➔ **La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs** dans la mise en œuvre des **mesures contre la FPA, en particulier les mesures de biosécurité, en élevage et lors du transport**, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.
- ➔ **La sensibilisation des travailleurs originaires des pays de l'est, des voyageurs et des transporteurs/routiers est primordiale.**